

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Troisième session extraordinaire
Rome, 9 - 13 décembre 1996**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

©FAO 1996

Pour obtenir des exemplaires des documents de la Commission, prière de contacter:

M. Le Secrétaire
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et
l'agriculture de la FAO
Division de la production végétale et de la protection phytosanitaire
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome, Italie
Télécopie: (+ 39 6) 52256347/52253152
Courrier électronique: jose-esquinas@fao.org

TABLE DES MATIERES

	Paragrapes
I. Introduction	1 - 4
II. Poursuite des négociations en vue de la Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques	
II.1 Rapport de la onzième session du Groupe de travail	5 - 6
II.2 Poursuite des négociations en vue de la Révision de l'Engagement international	7 - 16
III. Disposition pour la septième session ordinaire de la Commission	17 - 23

Annexes

- A. Ordre du jour de la troisième session extraordinaire
- B. Liste des documents
- C. Allocution d'ouverture de M. A. Sawadogo, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture
- D. Rapport du Président de la onzième réunion du Groupe de travail de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- E. Extraits du rapport de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
- F. Allocution du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
- G. Groupe de travail sur les droits des agriculteurs: Variantes et observations
- H. Rapport de la première série d'entretiens du Groupe de contact des Amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès
- I. Rapport de la deuxième série d'entretiens du Groupe de contact des amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès
- J. Membres de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et/ou pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques
- K. Liste des délégués et observateurs

I. INTRODUCTION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA SESSION

1. La troisième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est réunie à Rome du 9 au 13 décembre 1996. La liste des délégués et observateurs figure à l'*Annexe K*.
2. Le Président, M. José Miguel Bolívar (Espagne), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. M. Abdoulaye Sawadogo, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture, a prononcé, au nom du Directeur général, une allocution d'ouverture qui figure à l'*Annexe C*.
3. Les délégués ont observé une minute de silence à la mémoire de M. John Suich qui avait présidé la délégation du Royaume-Uni à de précédentes sessions de la Commission.
4. La session a adopté l'ordre du jour figurant à l'*Annexe A*.

II. POURSUITE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

II.1 RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

5. Le Président du Groupe de travail, M. R.S. Paroda (Inde), a présenté son rapport sur les délibérations de la onzième session du Groupe de travail (5 et 6 décembre 1996), qui figure à l'*Annexe D*. Il a remercié les délégués de leur contribution très constructive aux débats du Groupe, qui ont abouti à l'analyse des diverses options possibles pour traiter, durant la révision de l'Engagement international, les questions du champ d'application, de l'accès et des droits des agriculteurs, dont il fait état dans son rapport. Un certain nombre de pays ont souhaité qu'il soit pris note officiellement de leurs observations sur ce rapport. Le Brésil a estimé qu'il n'y avait pas eu d'accord général concernant le champ d'application ni d'accord large sur l'accès. L'Ethiopie a déclaré que les droits des agriculteurs ne devraient pas être considérés comme un concept, car ils constituent une réalité, étant mis en oeuvre dans plusieurs pays. Cette opinion a été appuyée par le Zimbabwe et l'Egypte.
6. La Commission a remercié le Président pour le rapport très utile qui a été présenté.

II.2 POURSUITE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

7. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les décisions de la troisième session de la Conférence des Parties, en prenant note de certains paragraphes des décisions pertinentes, notamment les paragraphes 18, 19, 21 et 22 de la décision III/11. Ces paragraphes figurent à l'*Annexe E* au présent rapport. La déclaration du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait l'objet de l'*Annexe F* au présent rapport.
8. Au cours de cette session, les pays ont prononcé un certain nombre de déclarations générales présentant leur point de vue sur les questions en cours de négociation et la façon dont elles peuvent être traitées. Le Canada a présenté un document intitulé "Benefits of the Use of Genetic Resources in Agriculture"⁵. Il a ensuite été décidé de constituer deux groupes de travail à composition non limitée: un Groupe de travail sur l'accès et le champ d'application, présidé par M. José Miguel Bolívar (Espagne), Président de la Commission, et un autre Groupe de travail sur les droits des

⁵ Document distribué à la Commission sous la cote CGRFA/EX3-96/LIM/3.

agriculteurs, présidé par M. R.S. Paroda (Inde), Président du Groupe de travail de la Commission.

9. Après deux journées de débats, ces Groupes de travail ont fait rapport en séance plénière.
10. Le Président du Groupe de travail sur les droits des agriculteurs a déclaré que le Groupe avait identifié des questions qui méritaient d'être approfondies. Le Groupe de travail a ensuite reçu des propositions concernant des questions à résoudre dans l'Article 12, et après en avoir débattu il a retenu trois propositions de synthèse soumises par la Communauté européenne - dont le texte a été modifié par plusieurs pays - les Etats-Unis d'Amérique et les pays en développement (*Annexe G*). Le Président a noté l'attitude constructive des participants et les contributions utiles d'un certain nombre d'observateurs, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Genetic Resources Action International (GRAIN) et Via Campesina. Il a signalé qu'un Groupe avait proposé de décider en séance plénière si les propositions des Etats Membres pour l'Article 12 devaient remplacer, ou bien compléter, les propositions incluses dans le texte de l'Article 12.1 et 12.2 tel qu'il figurait dans le Troisième projet à négocier. La Commission est convenue qu'elles remplaceraient les textes correspondants dans le Troisième projet à négocier.
11. Le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès a informé les délégués que le Groupe a décidé de créer un Groupe de contact des Amis du Président⁶. Le Président de ce Groupe de contact (M. Bryan Harvey, Canada) a signalé que les débats du Groupe ont permis de mieux comprendre la position des pays. Le Groupe de contact a analysé les options possibles, compte tenu des trois questions clés suivantes: i) quels étaient les objectifs visés ou les justifications avancées pour faciliter l'accès par un accord multilatéral; ii) à quelles ressources phylogénétiques, situées où, un tel accès serait facilité; et iii) comment cet accès serait facilité. Le rapport du Groupe de contact des Amis du Président, ainsi que les divers libellés proposés par les pays, à ajouter au Troisième projet à négocier pour développer des options particulières, figurent à l'*Annexe H*.
12. M. Scarascia-Mugnozza, Président de l'Académie italienne des sciences, en son nom propre et au nom de M. S. Swaminathan, Président de l'Académie nationale des sciences de l'Inde, a informé la session que près de 1 000 scientifiques de 76 pays avaient signé un *Appel en faveur de la conservation dans de bonnes conditions et de l'utilisation optimale de la biodiversité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage juste et équitable des avantages*, qui demandait notamment que la révision de l'Engagement international soit menée à son terme de manière rapide et efficace.
13. La Commission a invité le représentant de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI) et de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) à prendre la parole à la réunion.
14. M. Geoff Hawtin, Directeur général de l'IPGRI, a rappelé qu'en 1995 la Commission avait demandé à l'IPGRI de préparer une étude sur la faisabilité des systèmes d'échange des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage équitable des bénéfices, en s'intéressant tout particulièrement à leur efficacité et à leur caractère pratique. Cette étude a été présentée à la deuxième session extraordinaire de la Commission⁷. L'IPGRI a ensuite décidé de préparer une autre étude qui tienne compte des observations reçues, ainsi que des informations nouvelles qui sont apparues lors du processus de préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques. Cette nouvelle étude, présentée à la session actuelle⁸, inclut également des renseignements sur les coûts des transactions pour toute une variété

⁶ Angola, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Communauté européenne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Japon, Malaisie, Pologne et Tanzanie.

⁷ Sous le titre *Access to Plant Genetic Resources and the Equitable Sharing of Benefits: a Contribution to the Debate on Systems of Exchange of Germplasm*.

⁸ *Options for Access to Plant Genetic Resources and the Equitable Sharing of Benefits Arising from their*

d'options.

15. La Commission a demandé que le Groupe de contact des Amis du Président créé par le Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès se réunisse à nouveau. Le rapport du Président du Groupe de contact sur la deuxième série de discussions est présenté à l'*Annexe I*.
16. A la suite de cette présentation, la Commission a recommandé que l'IPGRI, en collaboration avec le secrétariat de la FAO, prépare une étude en deux étapes, comme indiqué dans le deuxième rapport du Président du Groupe de contact: i) une caractérisation des variantes en matière de champ d'application et d'accès; ii) une évaluation des atouts et des lacunes de chaque variante, ainsi que leur viabilité. Cela nécessitera une contribution de tous les membres de la Commission, afin de faciliter l'examen des diverses variantes. Il a été convenu que toutes les variantes énumérées dans les parties 1, 2 et 3 de l'*Annexe H*, ainsi que les propositions figurant dans la partie 4, seraient englobées dans cette étude. Il a été proposé en outre d'examiner aussi les éventuels coûts de transaction des arrangements concernant l'information et le consentement préalables documentés dans le texte correspondant de cette annexe, relatif à l'accès au matériel génétique. La première étape devrait prendre fin d'ici le 31 janvier 1997 et le document devrait être distribué aux membres de la Commission pour observations. Le Secrétariat devrait se charger de la distribution de l'étude finale, y compris de la seconde étape, reflétant ces observations, suffisamment longtemps avant la prochaine session.

III. DISPOSITION POUR LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

17. La Commission a examiné les dispositions à prendre pour sa septième session ordinaire, prévue pour mai 1997, y compris la nécessité d'accélérer et de centrer les négociations pour la révision de l'Engagement et le suivi du *Plan d'action mondial*. La Commission a aussi examiné l'opportunité d'élargir son Bureau, afin d'assurer une représentation régionale complète. Le premier Bureau élargi serait élu à la septième session ordinaire. La Commission a aussi rappelé que, conformément à son mandat, cette session élirait des membres du Bureau et des membres du Groupe de travail.
18. Un certain nombre de pays ont considéré qu'il fallait, avant la prochaine session de la Commission, que les pays et les régions clarifient et définissent leur position, en particulier en ce qui concerne le champ d'application, l'accès et les droits des agriculteurs éventuellement grâce à des consultations nationales et régionales, faisant intervenir tous les intéressés. Il serait utile de faire la distinction, le cas échéant, entre les dispositions aux niveaux national et international. Les incidences financières de ces consultations ont été notées et une invitation a été lancée aux donateurs pour qu'ils accordent des fonds extrabudgétaires, soit par l'intermédiaire de la FAO, soit directement. Des remerciements ont été exprimés pour l'aide fournie par la Suisse afin de faciliter la participation de pays en développement à cette session, et on a rappelé les contributions précédentes du Canada et de l'Italie. Il a été proposé que des représentants des agriculteurs, des communautés locales, des groupes de femmes, et des organisations non gouvernementales participent aux consultations pour la révision de l'Engagement international, à tous les niveaux, mais en particulier aux niveaux national et régional.
19. La Commission a recommandé qu'à l'occasion de la révision de l'Engagement international, le temps alloué à sa septième session ordinaire et à la session précédente de son Groupe de travail qui est proposée⁹ soit imparti comme suit: après la séance d'ouverture de la Commission chargée d'élire les membres du Bureau et de mettre au point officiellement d'autres questions d'organisation, les groupes régionaux se réuniraient le restant du jeudi et le vendredi précédant la session de la Commission pour examiner et adopter, le cas échéant, des propositions régionales. Le samedi et le

Use (CGRFA-EX3/96/LIM/2).

⁹ Note du Secrétariat: la période considérée va du jeudi 15 mai 1996 au vendredi 23 mai 1996 inclus.

dimanche, le Bureau de la Commission compilerait, et le Secrétariat traduirait, les divers textes proposés, et le Bureau les regrouperait dès que possible.

20. Les pays ont été invités à faire des propositions supplémentaires pour la révision de l'Engagement, qui seraient distribuées avant la prochaine réunion. Le Secrétariat a été prié d'inviter l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et la Convention sur la diversité biologique à présenter ou transmettre, à temps pour la prochaine session, les documents de fond pertinents sur leurs politiques et programmes, en particulier ceux liés à l'accès et au partage des bénéfices en ce qui concerne les ressources phytogénétiques, et la biodiversité agricole en général, qui pourraient aider la Commission dans ses importantes négociations, en reconnaissant que certaines de ces organisations ont des attributions internationales spécifiques en matière de droits de propriété intellectuelle. Ces organisations devraient être invitées à participer à la prochaine session de la Commission.
21. On a noté que la septième session serait la première session ordinaire depuis la décision de la Conférence de la FAO d'élargir son mandat, et que son ordre du jour provisoire - adopté à sa dernière session - ne contenait pas de point spécifique concernant les ressources zoogénétiques. On a également noté que cette question pouvait être traitée soit sous le point 4, "Autres questions", soit au point 5, "Travaux futurs de la Commission". La Commission a été informée que la FAO organisait un Groupe de travail de spécialistes des ressources zoogénétiques en janvier 1997. Comme recommandé par la dernière Conférence de la FAO, cette réunion *ad hoc* d'experts donnerait des avis au Directeur général et, par son intermédiaire, aux prochaines sessions du Comité de l'agriculture et à la Commission elle-même. Etant donné l'ordre du jour chargé de sa septième session, la Commission a recommandé que les conclusions du Groupe de travail d'experts soient examinées en détail par le Comité de l'agriculture afin de faciliter les travaux de la Commission. Celle-ci aurait besoin de prévoir suffisamment de temps pour délibérer sur cette question. Le calendrier des activités devra être fixé à l'avance afin que les experts intéressés puissent programmer leur séjour à Rome.
22. Il a été décidé que les débats sur la question du *Suivi de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques* (CGRFA-EX3/96/Inf.1) et sur la *Révision des coûts estimatifs du Plan d'action mondial* (CGRFA-EX3/96/Inf.1 Annexe), devraient avoir lieu à la septième session ordinaire en mai 1997.
23. Les services d'interprétation ont pris fin à 1 h 30 du matin, le samedi 14 décembre 1996, avant qu'il ait été possible d'adopter tous les paragraphes du rapport. Tout en acceptant de poursuivre les travaux dans une langue seulement, GRULAC et la France ont demandé qu'il soit mentionné dans le rapport final qu'elles jugent inacceptable cette interruption des services d'interprétation, car toutes les délégations doivent être en mesure de participer, sur un pied d'égalité, aux débats et aux décisions de la réunion. Elles ont demandé que des mesures soient prises pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

ANNEXE A

**COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Troisième session extraordinaire

Rome, 9-13 décembre 1996

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
2. Poursuite des négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques
 - 2.1 Rapport de la onzième session du Groupe de travail (5-6 décembre 1996)
 - 2.2 Poursuite des négociations
3. Questions diverses

 ANNEXE B

LISTE DES DOCUMENTS

1. Documents de travail

CGRFA-EX3/96/1	Ordre du jour provisoire annoté
CGRFA-EX3/96/2	Calendrier provisoire
CGRFA-EX3/96/3	Rapport du Président du Groupe de travail sur la onzième réunion du Groupe
(sans cote)	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques: Troisième projet à négocier

2. Documents de séance et documents soumis à la demande des Membres de la Commission

CGRFA-EX3/96/WGFR/1/Rev.1	Groupe de travail sur les droits des agriculteurs. Variantes et observations, 10-11 décembre 1996
CGRFA-EX3/96/WGFR/1/Rev.2	Groupe de travail sur les droits des agriculteurs. Propositions des pays en développement, 12 décembre 1996
CGRFA-EX3/96/WGSA/1	Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Rapport du Groupe de contact des amis du Président, créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 11 décembre 1996
CGRFA-EX3/96/WGSA/1 Add.1	Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Rapport du Groupe de contact des amis du Président, créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 13 décembre 1996
CGRFA-EX3/96/WGSA/2	Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Propositions de l'Afrique soumises au Groupe de contact des amis du Président
CGRFA-EX3/96/WGSA/3	Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Principes clés concernant le champ d'application et l'accès; propositions de l'Australie
(sans cote)	Révision de l'Engagement international: document officiel destiné à des discussions informelles uniquement; préparé par le Secrétariat
CGRFA-EX3/96/Lim/1	Document distribué par les Etats-Unis d'Amérique (<i>anglais seulement</i>)

CGRFA-EX3/96/Lim/2	Options pour l'accès aux ressources phylogénétiques et pour un partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Document soumis par l'IPGRI
CGRFA-EX3/96/Lim/3	Benefits of the use of genetic resources in agriculture. Document submitted by Canada (<i>anglais seulement</i>)
CGRFA-EX3/96/Lim/4	Champ d'application de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture: des "espèces présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture" aux "ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". Document soumis par la France (<i>anglais et français seulement</i>)
CGRFA-EX3/96/Lim/5	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Document officiel présenté par la Communauté européenne et ses Etats Membres
(sans cote)	La gestion des ressources phylogénétiques: vers une intégration des processus de conservation, de caractérisation et d'utilisation. Préparé par le Bureau des ressources génétiques (France) (<i>français seulement</i>)

3. Documents d'information

CGRFA-EX3/96/Inf.1	Suite donnée à la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques
CGRFA-EX3/96/Inf.1 Annexe	Révision des estimations des coûts du Plan d'action mondial
CGRFA-EX3/96/Inf.2	Liste des documents
CGRFA-EX3/96/Inf.3	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses Etats Membres
CGRFA-EX3/96/Inf.4	Liste provisoire des délégués et observateurs
ITCPGR/96/REP	Rapport de la quatrième Conférence technique internationale, Leipzig (Allemagne), 17 - 23 juin 1996
(sans cote)	Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
(sans cote)	Etat des ressources phylogénétiques dans le monde
UNEP/CBD/COP/3/15	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CPB/COP/3/L.7	Accès aux ressources génétiques. Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

Projet de décision de la Troisième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la conservation et

UNEP/CPB/COP/3/L.18 Intellectual Property Rights. Draft Decision submitted by the Chairman of the
anglais seulement)

CL 111/REP Rappports de la deuxième session extraordinaire de la Commission
(Rome, 22-27 avril 1996) et de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques (CTIRP) (Leipzig, 17 -

**4. Documents provenant d'autres sessions qui ont été établis pour faciliter la révision de
Commission, faute de temps**

CPGR-EX1/94/3

processus proposé

CPGR-6/95/8
(CPGR-EX1/94/5)

phylogénétiques. Questions à
phylogénétiques et droits des agriculteurs

CPGR-6/95/8 Supp.

(CPGR-EX1/94/5 Supp.) phylogénétiques. Analyse de quelques aspects techniques, économiques
juridiques à examiner au Stade II: accès aux ressources phylogénétiques
et droits des agriculteurs

Révision de l'Engagement international sur les ressources
phylogénétiques. Stade III - Questions juridiques et institutionnelles

Accès aux ressources phylogénétiques et partage équitable des
avantages: contribution au débat sur les systèmes d'échange de matériel

phylogénétiques (IPGRI))

5. information à la disposition de la Commission

Document d'information N°1:

agriculture: an economic analysis of the alternative mechanisms for
anglais seulement

Document d'information N 2:

)

anglais

◦ Providing Farmers'Rights through in situ conserva
resources ()

◦ Identifying genetic resources and their origin: The capabilities and
anglais seulement

Document d'information N 5:

(

conservadas en jardines

)

ANNEXE C

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. A. SAWADOGO, SOUS-DIRECTEUR GENERAL, DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Au nom du Directeur général, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la troisième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Je m'adresse en particulier aux nouveaux membres de la Commission: Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Erythrée, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon et Tonga. Je tiens à saluer aussi les observateurs de pays membres et non membres de la FAO, des autres institutions des Nations Unies ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

En avril dernier, la seconde session extraordinaire de la Commission a fait office de comité préparatoire intergouvernemental de la quatrième Conférence technique internationale qui s'est tenue à Leipzig en juin 1996. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette Conférence a été un véritable succès. Elle a adopté le premier *Plan d'action mondial*, que vous aviez demandé en 1991, et également approuvé le premier *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*. Ce dernier est actuellement publié par la FAO. Ces deux documents font partie intégrante du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques. Une des principales tâches de la prochaine session ordinaire de la Commission, en 1997, sera le suivi de la Conférence de Leipzig, y compris pour les questions de financement, d'exécution et de surveillance du *Plan d'action mondial*.

Le Sommet mondial de l'alimentation a souligné récemment l'importance de la conservation efficace et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux fins de la sécurité alimentaire mondiale. En adoptant le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, les pays se sont engagés à nouveau (je cite l'objectif 3.2 i)) "à mettre en oeuvre le Plan d'action mondial de Leipzig".

Comme vous en êtes convenus à votre dernière session et comme l'a demandé le Conseil de la FAO à sa cent onzième session, cette session extraordinaire de la Commission se consacrera à la révision de l'Engagement international, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, conformément à la Résolution 7/93 de la Conférence. La *Déclaration de Leipzig*, que les pays ont adoptée à la Conférence technique internationale, a souligné qu'il importe d'achever la révision de l'Engagement. Je suis heureux d'annoncer que nous bénéficions à présent aussi du soutien de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui, réunie à Buenos Aires le mois dernier, a exhorté à achever la révision de l'Engagement international et le renforcement du Système mondial de la FAO, avec rapidité et efficacité.

Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier la Suisse qui, grâce à sa générosité, a permis aux pays en développement de participer à cette session, ainsi que l'Italie et le Canada qui, avec la Suisse, avaient aidé à financer les sessions de négociations antérieures. Qu'il me soit permis d'encourager les pays donateurs à maintenir et accroître ce soutien tout au long du processus de négociation.

Je vous souhaite plein succès au cours des négociations importantes qui vous occuperont durant cette session.

ANNEXE D

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA ONZIEME REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*****Introduction***

1. La onzième réunion du Groupe de travail a eu lieu les 5 et 6 décembre 1996, avec la participation des membres ci-après: Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Japon, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Suède et Venezuela; la Communauté européenne était également présente. Comme décidé par la Commission à sa deuxième session extraordinaire, un certain nombre de pays ont participé à titre d'observateurs: Argentine, Bolivie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Haïti, Honduras, Iraq, Irlande, Kenya, Malte, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Tanzanie et Uruguay. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) ont également participé à titre d'observateurs. La réunion a été présidée par M. R.S. Paroda (Inde).
2. Le Groupe de travail a noté que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait demandé que la révision de l'Engagement international soit menée à bien et rapidement par les pays, par l'intermédiaire de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹. Le Groupe de travail a aussi pris note des bons résultats de la Conférence de Leipzig et de l'élan qu'elle a conféré aux activités.
3. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de propositions écrites présentées par le Brésil, la France et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'un document officieux préparé par le Secrétariat et approuvé par plusieurs pays pour servir de base aux débats. Comme demandé par le Groupe de travail, ces textes sont joints en annexe au présent rapport. Le Canada et l'IPGRI ont également mis à disposition des documents d'information (CGRFA-EX3/96/Lim.3 et CGRFA-EX3/96/Lim.2 respectivement).
4. Le Groupe de travail a rappelé qu'il n'avait pas reçu mandat de négocier et que toute proposition qu'il formulait s'ajouterait au troisième projet à négocier et ne saurait en aucun cas s'y substituer. Comme demandé par la Commission, le Groupe de travail a examiné les questions du champ d'application, de l'accès et des droits des agriculteurs. Il a identifié les options et noté les diverses positions.
5. Le Groupe de travail a demandé à son Président de résumer brièvement les débats, tout en reconnaissant la difficulté qu'il y avait à traiter convenablement les très nombreux points qui avaient été soulevés. Il a été convenu que le rapport aborderait les trois questions l'une après l'autre, en soulignant toutefois qu'elles étaient interdépendantes.

Champ d'application

6. En ce qui concerne le champ d'application de l'Engagement (Article 3), le Groupe de travail s'est accordé à dire que l'Engagement devrait s'appliquer aux ressources phytogénétiques pour

¹ Les décisions pertinentes de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique étaient disponibles.

l'alimentation et l'agriculture, en particulier du point de vue de la sécurité alimentaire. Il a été noté que le champ d'application de tout mécanisme propre à permettre l'accès et le partage des avantages dans le cadre de l'Engagement pourrait être plus étroit que celui de l'ensemble de l'Engagement, et que diverses approches pourraient s'appliquer à différentes catégories de ressources génétiques. On a également débattu de la question de savoir si les ressources génétiques forestières, ou les ressources génétiques pour la foresterie, devraient ou non être incorporées. Il a été suggéré de reporter l'examen de l'incorporation de ces ressources génétiques à une date ultérieure, après l'achèvement des débats dans d'autres instances.

7. On s'est demandé si l'Engagement devrait englober l'accès à l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou être limité à l'accès aux ressources phytogénétiques pour lesquelles le monde entier a intérêt à maintenir le libre accès.
8. Il a été noté que la délimitation du champ d'application de tout accord relatif à l'accès et au partage des avantages supposerait qu'un certain nombre de questions soient réglées:
 - celle de savoir si les mêmes dispositions devraient s'appliquer aux diverses classes de ressources génétiques (telles que le matériel réuni avant et après l'entrée en vigueur de la CDB; les genres ou espèces d'importances différentes pour la sécurité alimentaire et/ou pour lesquels il existe différents degrés d'interdépendance des pays; et le matériel conservé dans des conditions *in situ* et *ex situ*) ou si des dispositions distinctes seraient nécessaires dans chaque cas;
 - celle de savoir si ces dispositions devraient ou non s'appliquer à des catégories spécifiques de ressources génétiques figurant dans une ou plusieurs listes et, dans l'affirmative, quels seraient les critères à appliquer à cette liste ou à ces listes. (Ces listes devraient-elles être inclusives ou exclusives? Ces listes seraient-elles modifiées périodiquement, compte tenu de l'expérience de leur application au fil des années? Si une série de listes était mise au point, seraient-elles toutes fermées, ou faudrait-il en laisser une à caractère ouvert, pour couvrir des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non définies ailleurs?);
 - les dispositions qui pourraient être nécessaires pour le matériel ne relevant pas du domaine public.

Accès

9. Un certain nombre d'options ont été examinées en ce qui concerne l'accès (Article 11).
10. Une option prévoyait un accès régi par la législation nationale, et le partage des avantages en découlant, sur une base multilatérale, conformément à un mécanisme devant être mis en place par la Commission. Cette formule s'appliquerait à une liste de genres, concernant le matériel tant *in situ* qu'*ex situ*, ainsi que le matériel réuni avant et après l'entrée en vigueur de la CDB. La liste pourrait être fondée sur l'importance de ses éléments pour la sécurité alimentaire mondiale et sur leur grande interdépendance mondiale. Beaucoup de participants ont estimé que cette proposition pourrait être un point de départ utile, bien que les inconvénients des listes inclusives limitées aient également été soulignés.²
11. Une autre option consistait à établir une liste indicative des ressources génétiques qui contribuent directement ou indirectement à la sécurité alimentaire dans le cadre du champ d'application de l'Accord, tout en laissant les pays exclure du matériel, selon des critères convenus.

² Ces inconvénients sont notamment les suivants:

- il pourrait être nécessaire de mener de longues négociations quant aux éléments à incorporer dans une liste;
- les ressources génétiques nécessaires pour les besoins futurs de sécurité alimentaire ne peuvent pas être prévues;
- les listes limitées excluraient les plantes ayant une importance pour la sécurité alimentaire locale. Dans ce contexte, la nécessité d'une alimentation diversifiée pour la sécurité alimentaire a été notée;
- cette formule pourrait aller à l'encontre de la promotion de l'emploi des cultures sous-utilisées, que préconise le Plan d'action mondial, et plus généralement à l'encontre de la promotion de l'utilisation d'une plus grande variété de cultures, nécessaire pour contribuer à la diversité agrobiologique.

12. Diverses manières de se mettre d'accord sur ces listes ont été envisagées: i) commencer par une liste exhaustive (telle que celle qui figure à l'Annexe 1 du troisième Projet à négocier), et excluant les groupes taxonomiques sur lesquels on n'aurait pu se mettre d'accord, ou ii) à partir d'une brève liste convenue (telle que celles qui figurent dans les annexes au présent rapport) et se mettre d'accord sur les genres à ajouter.
13. Bon nombre de participants sont convenus que si une liste de ce type était établie, il faudrait faire en sorte que les pays désignent de leur propre initiative le matériel à ajouter dans le cadre de l'Accord. Certains pays ont d'ailleurs fait remarquer qu'ils seraient prêts à incorporer dans la liste toutes leurs ressources phytogénétiques qui relèvent du domaine public. Le Groupe est également convenu qu'un accord multilatéral ne préjugerait pas des accords régionaux ayant un champ d'application plus vaste.
14. Il a été noté que les collections *ex situ* de ressources génétiques peuvent être détenues par des institutions qui sont autonomes des pouvoirs publics, et notamment dans le secteur privé. La question a été posée de l'autorité à souscrire des obligations internationales contraignantes au nom de ces institutions. A cet égard, il a été proposé que les objectifs de l'Accord puissent être promus par le biais d'un réseau d'institutions participantes. L'accès, au sein de ce réseau, se ferait selon des modalités convenues d'un commun accord, qu'il soit illimité ou non, et les participants pourraient partager les coûts et les avantages: des dispositions spécifiques pourraient devoir être arrêtées en ce qui concerne les institutions situées à l'extérieur du réseau. La question a été soulevée de savoir si ces institutions pourraient s'insérer dans le cadre juridique de l'Engagement. Cela dépendrait en partie de la forme que prendrait l'Engagement révisé. Les risques posés par un excès de réglementation, dans toute disposition, ont été notés.
15. La relation entre l'accès, le partage des avantages et les droits de propriété intellectuelle (DPI) a également été examinée et on a noté que l'expansion de ces droits présentait des avantages et des inconvénients. On a considéré que tout accord devrait respecter la propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle. Le Groupe a noté la nécessité de promouvoir l'équité en élaborant un mécanisme qui garantirait que les pourvoyeurs de ressources génétiques partagent les avantages découlant des produits qui en sont issus, en particulier lorsque ceux-ci sont protégés par des DPI. Le concept des droits des agriculteurs a été jugé pertinent à cet égard.
16. Il a été noté que l'accès et le partage des bénéfices qui en découlent pourraient être assurés i) sur une base multilatérale; ii) sur une base bilatérale; iii) sur une base combinée, à la fois multilatérale et bilatérale. Il a été noté que ces accords seraient appliqués à des conditions convenues d'un commun accord, conformément à la CDB. Il a été noté que les avantages ne seraient pas limités aux transferts financiers, mais engloberaient également l'accès aux ressources génétiques, aux technologies et à l'information et les échanges de celles-ci.

Droits des agriculteurs

17. Examinant la question des droits des agriculteurs (Article 12), le Groupe a noté que, conformément au présent Engagement, le concept des droits des agriculteurs était fondé sur la reconnaissance de leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et que ces droits avaient pour but d'assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, de les aider à poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation des objectifs globaux de l'Engagement international. Il a été noté que les accords existants pour la mise en oeuvre des droits des agriculteurs prévoyaient la création d'un fonds international sur les ressources phytogénétiques afin de promouvoir des programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier dans les pays en développement.

18. Il a également été noté que, plus récemment, un concept plus large des droits des agriculteurs, qui incluait un certain nombre d'éléments nouveaux, semblait se dégager. Il était suggéré que les droits des agriculteurs constituaient en fait un ensemble de droits séparés, dont chaque élément devait être développé et mieux défini, ce qui pourrait aboutir à une définition juridique globale. On a estimé que certains de ces éléments auraient avantage à être mis au point au plan national, et on a noté que plusieurs pays étaient effectivement en train d'élaborer des mécanismes nationaux pour promouvoir les droits des agriculteurs. A cet égard, la pertinence de ce que l'on appelle le "privilège de l'agriculteur", en vertu duquel il peut utiliser des semences mises de côté à l'exploitation, a été soulignée.
19. Il a été proposé que des mécanismes précis soient élaborés pour permettre aux agriculteurs et à leurs communautés de participer pleinement aux avantages tirés de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Conclusion

20. En conclusion, le Groupe de travail a exprimé l'espoir que ses délibérations faciliteraient la négociation par la Commission de ces questions critiques extrêmement importantes. L'urgence qu'il y a à répondre à toutes les préoccupations grâce à des discussions, des consultations et des négociations constructives a également été soulignée, afin de disposer d'un Engagement révisé dans les meilleurs délais possibles. Le Président a souligné combien il avait apprécié le privilège de travailler avec un Groupe aussi motivé, et il a souhaité que soit consignée sa reconnaissance pour l'excellente coopération fournie par tous ses membres, les observateurs et le secrétariat, afin de faciliter les travaux du Groupe.

ANNEXE D, APPENDICE 1

PREMIER DOCUMENT PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

I. Introduction

La proposition ci-après soumise par les Etats-Unis à la Commission et au Groupe de travail de la FAO présente le point de vue du Groupe des Etats-Unis sur les trois questions jugées capitales à ce stade de la renégociation de l'Engagement, à savoir l'Article 3 (Champ d'application), l'Article 11 (Disponibilités des ressources phytogénétiques) et l'Article 12 (Droits des agriculteurs). Les Etats-Unis ne croient pas que le champ d'application de l'Engagement puisse être déterminé de manière abstraite, mais qu'il l'est au contraire par le champ d'application de ses dispositions de fond.

En ce qui concerne la disponibilité des ressources génétiques visées par l'Engagement révisé, nous proposons que les dispositions de l'Engagement concernent les ressources génétiques pour lesquelles il est de l'intérêt général de maintenir un accès illimité. (Une réglementation excessive de l'accès au matériel phytogénétique serait potentiellement nuisible à tous, dans la mesure où tous les pays sont tributaires à un degré considérable du matériel génétique provenant d'autres pays. En particulier, les pays qui ne disposeraient pas de collections de matériel génétique suffisantes ou d'une forte capacité de recherche risqueraient d'être les premiers pénalisés). Ainsi, l'Engagement ne chercherait pas à établir des procédures et obligations pour toutes les situations dans lesquelles l'accès au matériel génétique est demandé à une partie à l'accord. Il assurerait au contraire l'accès libre au matériel génétique se trouvant dans les collections actives des banques de gènes nationales et des centres internationaux de recherche agronomique (CIRA), et ayant été: 1) acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique; 2) acquis sans restriction quant aux conditions de distribution après cette date, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement; ou 3) acquis après l'entrée en vigueur de la Convention de la diversité biologique, mais qui figure sur une liste restreinte des principales cultures vivrières et fourrages indispensables à la sécurité alimentaire. (La question de savoir qui - par exemple, du pays sur le territoire duquel se trouve le CIRA, du CIRA lui-même ou de la FAO, sous les auspices de laquelle il fonctionne - a le pouvoir de prendre des engagements internationaux contraignants au nom du CIRA est une question complexe, qui devra néanmoins être résolue pour que l'Engagement puisse être rédigé et fonctionner de manière efficace).

L'accès à tout autre matériel génétique relèverait du domaine bilatéral ou contractuel, où des conditions adoptées d'un commun accord, y compris le partage des avantages, pourraient être négociées. Les pays pourraient toutefois déclarer leur intention d'accorder un accès illimité à des catégories supplémentaires de ressources génétiques lorsqu'ils ratifieraient l'Engagement. Les Etats-Unis espéraient pouvoir le faire et encourager d'autres à les imiter.

En ce qui concerne les droits des agriculteurs, les Etats-Unis estiment que, conformément à la Résolution 5/89 de la Conférence de la FAO qui met l'accent sur les activités de conservation et d'utilisation durable des agriculteurs, ces dispositions de l'Engagement devraient être traitées comme dans la Section D de notre proposition. Comme indiqué dans la proposition, les Etats-Unis estiment qu'il appartient aux gouvernements nationaux de décider de la façon dont ils peuvent encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser les ressources phytogénétiques durablement.

II. Proposition concernant les dispositions pertinentes de l'Engagement

- A. Les dispositions de l'Engagement relatives à l'accès devraient s'appliquer:
1. aux collections actives des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) qui détiennent des collections de matériel phylogénétique; et
 2. aux collections actives des banques de gènes nationales.
- B. L'Engagement imposerait l'obligation d'accorder librement l'accès:
1. au matériel génétique acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB, 29 décembre 1993);
 2. au matériel génétique acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales après l'entrée en vigueur de la CDB, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement international révisé, sauf lorsque l'acquisition était/est soumise à des conditions spécifiques, qui relient par exemple le transfert du matériel génétique acquis à la CDB, auquel cas ce transfert devra être conforme à ces conditions; et
 3. au matériel génétique (au niveau du genre) de cultures vivrières de base et de fourrages figurant sur une liste restreinte (voir Tableau 1), acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales après l'entrée en vigueur de l'Engagement international révisé.
- C. L'Engagement stipulerait qu'au moment de la ratification, les pays pourraient faire une déclaration indiquant qu'ils accorderaient un accès illimité à des catégories supplémentaires de ressources phylogénétiques.
- D. Compte tenu de l'importance capitale des efforts de conservation des agriculteurs dans l'optique de la sécurité alimentaire mondiale, les gouvernements nationaux pourraient appuyer les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable en mettant en place: des systèmes nationaux pour le matériel génétique ou en renforçant ces systèmes, lorsqu'ils existent; des programmes visant à préserver et à améliorer le matériel génétique autochtone; des initiatives tendant à promouvoir l'utilisation de cultures actuellement sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et des activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables. Ces objectifs pourraient être poursuivis en partie grâce à l'allocation à de telles activités, par les gouvernements nationaux, des bénéfices tirés des arrangements contractuels relatifs aux ressources génétiques.

Il faudrait aussi continuer à encourager les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable par le biais des programmes internationaux existants en partenariat avec les gouvernements nationaux. Il faudrait aussi envisager un appui aux nouvelles initiatives en matière de conservation et de mise en valeur dont les agriculteurs tirent directement profit comme les activités de conservation et de mise en valeur *in situ* entreprises au titre du Plan d'action mondial, qui recommande des activités de gestion sur l'exploitation ainsi que l'accès au matériel génétique aux fins de la restitution des ressources phylogénétiques, lorsque cela est possible et justifié, aux régions dont elles ont disparu.

Chaque partie à l'Engagement international devrait, lorsque cela est possible, s'efforcer d'allouer des ressources financières suffisantes au soutien aux efforts de conservation des agriculteurs, sans que cela n'entraîne de restrictions ou de distorsions au niveau du commerce international. Pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui de ces activités de conservation, chaque partie devrait chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux, en ayant recours à des consortiums, à des programmes conjoints et à un financement parallèle, et solliciter les mécanismes et sources de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

TABLEAU 1**LISTE DES PLANTES CULTIVEES INDISPENSABLES A LA
SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE**

Nous suggérons la liste suivante:

A.

Blé	Riz
Maïs	Pois chiches
Sorgho	Haricots (Phaseolus)
Mil	Dolique (Vigna)
Seigle	Fèves
Avoine	Soja
Orge	Pois cajan
Igname	Arachides
Pomme de terre	Lentilles
Tanier	Pois
Taro	Patate douce
Manioc	Banane et plantain
Noix de coco	

B. Fourrages

ANNEXE D, APPENDICE 1, ADD.1

**ANNEXE A LA PREMIERE PROPOSITION PRESENTEE
PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Article 3

L'Engagement vise à faciliter l'accès illimité au matériel génétique spécifié et les efforts des agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'assurer la sécurité alimentaire mondiale pour les générations actuelles et à venir.

Article 11

1. Les Etats Parties à l'Engagement prendront des mesures pour assurer l'accès illimité au matériel génétique décrit ci-après, lorsqu'il est détenu dans les collections actives de leurs banques de gènes nationales:

- a. matériel génétique acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- b. matériel génétique acquis après l'entrée en vigueur de la CDB, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement, sauf lorsque l'acquisition est soumise à des conditions spécifiques, auquel cas l'accès au matériel génétique sera accordé conformément à ces dispositions, et
- c. matériel génétique (au niveau du genre) des cultures vivrières de base et des fourrages énumérés ci-après acquis après l'entrée en vigueur de l'Engagement.

2. Les Etats Parties à l'Engagement faciliteront, en outre, l'accès illimité au matériel génétique identifié dans les alinéas a, b et c du paragraphe 1, lorsqu'il est détenu dans la collection active de tout Centre international de recherche agronomique situé sur leur territoire.

Article 12

1. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement prendront des mesures pour appuyer les efforts faits par leurs agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en créant des mécanismes ou en renforçant les mécanismes existants, notamment:

- a. les systèmes nationaux de matériel génétique;
- b. les programmes visant à préserver et à améliorer le matériel génétique autochtone;
- c. les initiatives qui encouragent l'utilisation de plantes cultivées sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et
- d. les activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables.

2. L'établissement ou le renforcement des mécanismes décrits au paragraphe 1 pourra être facilité si les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement allouent à ces activités les bénéfices tirés des arrangements contractuels relatifs à l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
3. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient continuer à collaborer avec les programmes internationaux pertinents visant à encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et devraient aussi envisager un appui particulier aux initiatives en matière de conservation et d'utilisation durable dont les agriculteurs tirent directement profit.
4. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient faire les efforts qui conviennent pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui des activités des agriculteurs tendant à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sans restriction ni distorsion du commerce. A cet égard, ils devraient chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux et solliciter les sources et mécanismes de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

LISTE DES PLANTES CULTIVEES INDISPENSABLES A LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

A.

Blé	Riz
Maïs	Pois chiches
Sorgho	Haricots (Phaseolus)
Mil	Dolique (Vigna)
Seigle	Fèves
Avoine	Soja
Orge	Pois cajan
Igname	Arachides
Pomme de terre	Lentilles
Tanier	Pois
Taro	Patate douce
Manioc	Banane et plantain
Noix de coco	

B. Fourrages

ANNEXE D, APPENDICE 2

DEUXIEME DOCUMENT PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

CADRE PROPOSE POUR FACILITER LES DEBATS DE LA COMMISSION

Nous estimons que la meilleure façon d'aider la Commission à progresser dans la rédaction des Articles 3, 11 et 12 de l'Engagement est de répondre aux questions ci-après.

La première question à poser et à débattre est la suivante:

L'Engagement devrait-il énoncer des règles générales ou différents types de règles pour toutes les circonstances où l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est demandé, ou bien devrait-il être limité aux ressources auxquelles, de l'avis général, il est dans l'intérêt de tous de maintenir un accès illimité?

On répondra ensuite aux questions ci-après, que l'on ait opté pour un Engagement large ou un Engagement restreint.

- 1) Les dispositions de l'Engagement devraient-elles s'appliquer uniquement aux collections conservées en certains endroits, comme les collections nationales ou internationales, et/ou à certaines sous-collections conservées dans ces endroits?
- 2) Devraient-elles être différentes selon la date d'acquisition des ressources par leur fournisseur?
- 3) Devraient-elles s'appliquer à certaines catégories uniquement de ressources génétiques conservées dans les endroits spécifiés?
- 4) Devraient-elles s'appliquer uniquement aux ressources acquises à une fin plutôt qu'à une autre?
- 5) L'Engagement devrait-il aussi promouvoir les efforts nationaux et/ou multilatéraux visant à faciliter les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable?
- 6) L'Engagement devrait-il promouvoir l'innovation en matière de sélection et protéger par d'autres dispositions les intérêts des sélectionneurs?
- 7) L'Engagement devrait-il instituer un régime multilatéral distinct pour la protection des connaissances traditionnelles et autochtones, notamment celles des agriculteurs, relatives à la biodiversité ou aux ressources phylogénétiques en particulier?
- 8) Si les obligations de l'Engagement ont trait à des collections internationales, telles que celles des Centres du CGRAI, qui devrait devenir partie à l'Engagement pour assurer leur exécution?
- 9) Si l'Engagement devait prévoir la ratification ou l'adhésion ou toute autre forme de participation par des organisations internationales, des ONG, des communautés d'agriculteurs ou autochtones ou d'autres entités non étatiques, qui ne sont pas forcément des sujets de droit international, comment l'Engagement définirait-il les relations entre ces entités et les Etats Parties?

Les questions ci-après ne sont pertinentes que si l'on opte pour un Engagement large

- 1) Si l'Engagement s'applique aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles pour lesquelles on s'accorde sur la nécessité d'un accès illimité, quelles exigences spécifiques en matière de partage des avantages pourraient être prévues comme condition d'accès?
 - a) Devrait-il y avoir obligation pour la personne ou l'entité demandant accès à une ressource particulière de partager tout avantage découlant de toute acquisition ultérieure de droits à l'utilisation exclusive d'un produit obtenu à l'aide de ces ressources?
 - b) Dans l'affirmative, avec qui les avantages devraient-ils être partagés?
 - Si c'est avec le ou les pays constituant l'habitat d'origine de la ressource, comment ce ou ces pays seront-ils déterminés?
 - c) Si plus d'un pays est impliqué (lignée parentale et/ou caractérisation ou amélioration), comment l'allocation et l'évaluation seront-elles déterminées?
 - d) Faudrait-il exiger de la personne ou de l'entité à laquelle l'accès est accordé qu'elle oblige toute personne à qui elle donnera la ressource génétique à contracter des obligations analogues en matière de partage des avantages?
 - e) Comment l'Engagement pourrait-il assurer que les avantages qui sont partagés sont utilisés pour encourager les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable?
 - f) Quel serait le coût vraisemblable des opérations nécessaires pour établir ces règles de partage des avantages multilatéral et pour gérer les questions de détermination et d'évaluation?
 - g) Qui serait chargé d'un tel travail?

ANNEXE D, APPENDICE 3

DOCUMENT PRESENTE PAR LA FRANCE

Champ d'application de l'Engagement International sur les ressources phylogénétiques: de la notion « d'espèces utiles pour l'alimentation et l'agriculture » à celle de « ressources génétiques utiles pour l'alimentation et l'agriculture ».

Il a été proposé de définir le champ d'application de l'Engagement International révisé par une liste annexée au texte de l'accord. Cette option présente a priori l'avantage de la clarté et de la simplicité, mais risque de donner lieu à d'interminables débats d'experts sur son contenu, particulièrement s'il s'agit d'établir des listes par espèces ou genres botaniques. L'espèce n'est en effet peut-être pas l'échelle la plus pertinente en matière d'utilité pour l'alimentation et l'agriculture, et la limitation du champ de l'accord par une liste d'espèces fixée à ce jour apparaît très restrictive, dans une optique qui est par nature évolutive (diversification des usages des espèces selon les besoins et les nouvelles demandes, apparition de nouvelles espèces).

L'Engagement International révisé devra permettre l'utilisation des ressources phylogénétiques pour la satisfaction des besoins agricoles et alimentaires, tels qu'ils sont actuellement identifiés, mais également tels qu'ils apparaîtront à l'avenir.

Si les usages actuels des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont à peu près identifiés au niveau mondial, ils ne correspondent pas toujours aux priorités identifiées au niveau des agrosystèmes et des communautés rurales, particulièrement dans les zones enclavées ou les écosystèmes fragiles, parfois fortement dépendants d'une espèce pourtant considérée comme marginale au niveau mondial.

En outre, l'usage futur pour l'alimentation et l'agriculture des ressources phylogénétiques est aujourd'hui imprévisible. Il est en effet déterminé à la fois par l'évolution des besoins alimentaires (modification, parfois radicale, de comportements alimentaires en fonction de facteurs démographiques, économiques, et culturels, comme par exemple l'accélération de l'urbanisation), des contraintes écologiques (dégradation de la qualité des sols ou de l'eau), et des innovations scientifiques, tant en agronomie traditionnelle (meilleure gestion de l'association des cultures et des itinéraires techniques pour limiter les effets pervers des intrants) qu'en biotechnologie (meilleure maîtrise de la transgénèse en particulier). Or il apparaît impossible de définir exclusivement l'usage d'une production agricole, comme de déterminer a priori l'apport potentiel d'une espèce à l'amélioration de la situation agricole et alimentaire.

La limitation du champ d'application de l'Engagement à celles des espèces considérées comme prioritaires actuellement, risque de priver la communauté scientifique mondiale du potentiel que recèlent d'autres ressources génétiques. Il semble plus pertinent de parler de « ressources génétiques utilisables pour l'amélioration de l'alimentation et de l'agriculture », que « d'espèces prioritaires pour l'alimentation et l'agriculture ».

Une rédaction de l'article 3 pourrait donc être : «Cet Engagement porte sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui serviront à satisfaire les besoins actuels et futurs

de la population mondiale toujours croissante.»

Accès à / disponibilité des ressources phytogénétiques dans le cadre de l'Engagement International

Considérant que le niveau des ressources génétiques est plus approprié pour l'alimentation et l'agriculture que le niveau des espèces ou genres, nous proposons de traiter la question de l'accès en identifiant, au sein de chaque espèce, différentes classes de matériel génétique.

Première classe : Matériel désigné - accès sans restriction dans le cadre d'un réseau international de collections.

Ce matériel, quelle que soit l'espèce considérée, doit être diversifié au plan génétique et libre de tout droit de propriété intellectuelle.

Il reviendrait à chaque partie à l'accord de désigner, à l'intérieur des catégories suivantes, et espèce par espèce, le matériel, diversifié au plan génétique et libre de tout droit de propriété intellectuelle, qu'il met à disposition du réseau international:

- cultivars
- populations et variétés de pays nationales
- géniteurs réputés dans la communauté scientifique internationale pour leur apport à la sélection
- matériel original issu de prospections effectuées sur le territoire national, y compris les parents sauvages
- matériel connu pour la présence de gènes identifiés
- matériel peu connu mais reconnu comme ressource génétique et dont la fourniture ou la collecte reste difficile.

L'Engagement International pourra prévoir que le matériel original issu de prospections effectuées à l'étranger, mais dont la conservation dans la zone d'origine n'est pas assurée de façon adéquate, puisse être couvert par l'Engagement.

Chaque partie à l'accord mettra en place la procédure de désignation de ce matériel qui lui paraîtra correspondre le mieux à l'organisation nationale de la conservation des ressources phytogénétiques (fonctions respectives et relations entre les différents partenaires impliqués, y compris l'Etat), et au dispositif juridique encadrant la conservation et l'usage des ressources génétiques sur son territoire. Certains pays disposent déjà de collections ou banques de gènes qui pourraient être inclus dans cette classe. Le matériel désigné des centres internationaux de recherche agronomique et placé sous les auspices de la FAO figurerait aussi dans cette classe.

Il serait nécessaire de commencer le travail de désignation du matériel à mettre à disposition du réseau international par les espèces jouant un rôle majeur pour la sécurité alimentaire, dont une liste indicative pourrait figurer en annexe de l'accord.

Deuxième classe : Matériel non désigné - accès négocié

Le matériel sous l'emprise de droits de propriété intellectuelle, ou non désigné, relève d'accords bilatéraux ou autrement négociés entre les parties concernées.

Ce mode de définition du type d'accès peut paraître a priori plus compliqué que sur la base de listes d'espèces. Il devrait pourtant être plus facile d'obtenir un consensus international sur une approche de ce type que sur une liste limitative d'espèces, dont on peut difficilement imaginer qu'elle réussisse à intégrer les priorités et spécificités de l'agriculture en différents points du globe.

ANNEXE D, APPENDICE 4

DOCUMENT PRESENTE PAR LE BRESIL

Le Brésil comprend qu'en l'occurrence, notre principale préoccupation serait de garantir le maintien de la sécurité alimentaire mondiale. Nous estimons donc que le champ d'application de l'Engagement international révisé devrait être limité aux genres qui constituent la base de la consommation alimentaire mondiale. Tous les autres genres relèvent des dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

En outre, afin de justifier un accord multilatéral, les genres visés par l'Engagement devraient se réduire à ceux qui font l'objet d'une grande interdépendance mondiale.

Tels sont les deux critères qui ont guidé l'élaboration de la liste ci-après.

Nous espérons que notre effort sera considéré comme une importante contribution à la réalisation d'un consensus dans nos débats concernant le champ d'application de l'Engagement international révisé et les dispositions relatives à l'accès.

Les conditions d'accès aux genres figurant sur la liste seraient facilitées, conformément à la législation nationale, et s'appliqueraient au matériel génétique à la fois *in situ* et *ex situ*, quelle que soit la date de la collecte, qu'elle soit antérieure ou postérieure à l'entrée en vigueur de la Convention.

Les avantages découlant de l'utilisation des genres figurant sur cette liste seraient partagés, sur une base multilatérale, selon un mécanisme qui serait établi par la Commission.

**CULTURES/GENRES AYANT UNE IMPORTANCE FONDAMENTALE POUR
L'ALIMENTATION HUMAINE DANS LE MONDE**

CULTURES

Riz¹
Avoine^{3/5}
Seigle^{3/5}
Orge^{3/5}
Mil²
Maïs^{1/5}
Sorgho²
Blé^{1/5}
Arachide^{3/5}
Dolique de Chine⁴
Pois^{3/5}
Haricots²
Lentilles³
Soja^{1/5}
Pomme de terre^{1/5}
Patate²
Igname⁴
Manioc²
Banane et banane plantain^{1/5}
Orange^{1/5}
Canne à sucre^{1/5}
Betterave à sucre^{2/5}
Courge⁴
Tomate^{3/5}
Noix de coco^{3/5}

GENRES

Oryza
Avena
Secale
Hordeum
Panicum/pennisetum/Setaria
Zea
Sorghum
Triticum
Arachis
Vigna
Pisum
Phaseolus
Lens
Glycine
Solanum
Ipomoea
Dioscorea
Manihot
Musa
Citrus
Saccharum
Beta
Cucurbita
Lycopersicon
Cocu

1 Importance primordiale au plan mondial.
2 Importance primordiale au plan régional.
3 Importance secondaire au plan mondial.
4 Importance secondaire au plan régional.
5 Produits de grande importance.

ANNEXE D, APPENDICE 5

**REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL:
DOCUMENT OFFICIEUX DESTINE
A DES DISCUSSIONS INFORMELLES UNIQUEMENT
PREPARE PAR LE SECRETARIAT****Introduction**

A sa deuxième session extraordinaire, en avril 1996, la Commission des ressources phytogénétiques a demandé à son Groupe de travail de préparer un projet de texte simplifié qui puisse servir à centrer les futures négociations de la Commission en vue de la révision de l'Engagement international sur les trois questions suivantes: champ d'application, accès aux ressources génétiques et partage des avantages (concrétisation des droits des agriculteurs).

Le présent document officieux, établi par le Secrétariat, en consultation notamment avec l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), peut être une source d'idées pour les Membres de la FAO lorsqu'ils aborderont la question de la formulation d'un texte simplifié dans le Groupe de travail. A cette fin, il tente de fournir les éléments éventuels d'un texte simplifié qui soit neutre dans son contenu et dans son approche, mais qui constitue un cadre propice à la prise en compte des positions de toutes les parties prenantes.

Champ d'application**Observations**

Il existe actuellement un certain nombre de points de vue sur la question du champ d'application de l'Engagement international. Certains pays souhaitent voir l'Engagement international couvrir toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres souhaitent que l'Engagement international se borne à traiter des collections acquises après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, ou de certaines espèces désignées.

Les éléments possibles d'un texte à négocier simplifié essaieraient de rapprocher ces points de vue et de fournir un cadre aux futures négociations en:

- a) prévoyant un vaste champ d'application pour les dispositions générales de l'Engagement international, tout en
- b) envisageant un traitement différent par catégories de ressources phytogénétiques aux fins de l'accès et du partage des avantages.

Ce traitement par catégories différenciées pourrait se faire par le biais d'un certain nombre d'annexes. Le classement des ressources phytogénétiques par catégories ferait bien évidemment l'objet de négociations, au moment de la négociation de la révision de l'Engagement international. Une certaine marge de manoeuvres pourrait aussi être prévue pour la révision périodique des annexes.

Eléments possibles d'un texte simplifié

Article 3 - Champ d'application

3.1 Sauf indication contraire, le présent [Engagement] s'applique aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. [Il ne s'applique pas aux ressources génétiques forestières]], à l'exception des espèces sauvages parentes de plantes cultivées et des fruits ou semences utilisés dans l'alimentation humaine.]

3.2 Les conditions régissant l'accès et le partage des avantages seront spécifiques à chaque catégorie de ressources phylogénétiques décrite dans les annexes au présent [Engagement].

3.3 Les avantages découlant du présent [Engagement] font partie d'un système de réciprocité et sont limités aux Parties au présent [Engagement].

3.4 Le présent [Engagement] sera appliqué en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux pertinents.

ACCES AUX RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Observations

A ce jour, certains des pays participant aux négociations sont d'avis que l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait être régi sur une base multilatérale. D'autres estiment que cet accès, au moins en ce qui concerne les ressources visées par la Convention sur la diversité biologique, devrait être déterminé sur une base bilatérale essentiellement. D'autres encore envisagent l'éventualité d'un accord international sur des conditions d'accès mutuellement convenues, prévoyant le partage des avantages entre les pays d'origine et les pays utilisant les ressources génétiques.

Les éléments possibles d'un Texte simplifié à négocier tenteraient de rapprocher ces points de vue et de fournir un cadre aux futures négociations en instituant des régimes d'accès et de partage des bénéfices distincts pour les différentes catégories de ressources phylogénétiques, telles qu'identifiées dans les annexes à l'Engagement. Ce texte pourrait notamment stipuler ce qui suit:

- i) Une première catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base **multilatérale** uniquement. Cette catégorie pourrait inclure, par exemple, les ressources phylogénétiques désignées par un statut juridique, telles que les ressources phylogénétiques acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, notamment dans les cas où le pays d'origine ne peut pas être clairement identifié. Elle pourrait aussi inclure les espèces qui sont indispensables pour l'alimentation et l'agriculture, et qui donnent lieu à une interdépendance importante entre les pays (comme le blé, le riz, le maïs, etc.). Les ressources phylogénétiques de cette catégorie pourraient, par exemple, être mises librement à la disposition des pays qui sont parties à l'Engagement à des fins de recherche et de sélection. Le partage des avantages pourrait se concrétiser par une contribution/une redevance/des droits périodiques versés à un mécanisme international de financement en vue de la mise en oeuvre des droits des agriculteurs. Cette catégorie pourrait représenter un dénominateur commun ou un "noyau" de ressources phylogénétiques, que toutes les parties acceptent de placer sous un régime multilatéral.

- ii) Une deuxième catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base purement **bilatérale**, à des conditions mutuellement convenues. Il s'agirait essentiellement d'une liste d'espèces que les parties souhaitent soustraire au principe de la disponibilité non limitée à des fins de recherche et de commercialisation, essentiellement pour défendre leurs intérêts nationaux. Cette catégorie pourrait inclure, par exemple, les cultures industrielles/de rapport qui ne sont pas indispensables à la sécurité alimentaire et dont les ressources génétiques sont concentrées dans un seul pays ou dans un petit nombre de pays limitrophes, le caoutchouc, le café et le poivre. Il appartiendrait aux pays négociant la révision de l'Engagement international de déterminer dans quelle mesure l'Engagement international devrait réglementer cet accès, notamment pour réduire les coûts des transactions.
- iii) Une troisième catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base **multilatérale/bilatérale** combinée. En principe, ces ressources phytogénétiques pourraient être mises à la disposition des parties acceptant volontairement la clause de l'Engagement révisé relative à cette catégorie de matériel génétique à des fins de recherche et de sélection, étant entendu que des dispositions régiraient le partage des avantages résultant de toute activité de commercialisation. Ces dispositions pourraient inclure, par exemple, un système d'accès garanti en vertu duquel l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'annexe pourrait être autorisé sur une base multilatérale, sous réserve d'un mécanisme convenu pour le partage des avantages dérivés de toute opération commerciale avec le pays ou la région d'origine sur une base bilatérale. Dans ce contexte, la notion d'"opération commerciale" pourrait être limitée aux produits ou processus protégés par des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Des accords de transfert de matériels ou d'autres mécanismes permettant de suivre le matériel original pourraient être nécessaires à des fins exécutoires. Cette troisième catégorie engloberait, par définition, toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non couvertes par les deux premières catégories. Toutefois, les pays pourraient encore décider d'une autre catégorie par défaut.

L'Engagement révisé pourrait fournir un cadre souple, laissant aux pays la possibilité de contrôler périodiquement l'efficacité des trois régimes et le cas échéant, de transférer une espèce/des taxons d'une catégorie à l'autre.

Ce texte pourrait aussi prévoir la conclusion d'accords régionaux entre pays d'une région donnée, dans le cadre de l'Engagement.

Eléments possibles d'un texte simplifié

Article 11 - Disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

11.1 Les Parties au présent [Engagement] reconnaissent les droits souverains des Etats sur leurs ressources phytogénétiques, y compris leur pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources [, conformément à la Convention sur la diversité biologique].

11.2 Les Parties conviennent d'accorder aux autres Parties au présent [Engagement], l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans les Annexes I, II et III au présent Engagement international, à des fins de recherche et de sélection, conformément aux dispositions ci-après:

- a) ***l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe I au présent [Engagement] est soumis à l'exécution par la Partie requérante de ses obligations en***

*vertu de l'Article ** du présent [Engagement] relatives au Fonds international établi en vertu dudit Article [ainsi que de ses obligations relatives au transfert de technologies et aux résultats de la recherche-développement en vertu de l'Article **];*

- b) l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe II au présent Engagement se fait sur une base bilatérale à des conditions approuvées d'un commun accord entre la Partie requérante et la Partie fournissant les ressources phytogénétiques;*
- c) l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe III au présent Engagement est*
 - i) soumis à l'exécution par la Partie requérante de ses obligations en vertu de l'Article ** du présent [Engagement] relatives au Fonds international établi en vertu dudit Article [et de ses obligations relatives au transfert de technologies et aux résultats de la recherche-développement en vertu de l'Article **]*
 - ii) soumis à un engagement de la part de la Partie requérante de partager équitablement avec le ou les pays d'origine des ressources phytogénétiques ou, lorsque le ou les pays d'origine ne sont pas facilement identifiables, avec le Fonds international établi en vertu de l'Article **, les avantages découlant de toute opération commerciale ayant pour objet les ressources phytogénétiques conformément aux dispositions de l'Article **;*

11.3 Avant de se voir accorder l'accès aux ressources, les demandeurs satisferont aux exigences énoncées dans toute norme internationale généralement acceptée et en particulier dans le Code de conduite de la FAO pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique.

[11.4 L'accès aux lignées privées de sélection avancée et aux variétés détenues par les agriculteurs en cours de mise au point sera laissé à la discrétion de leurs obtenteurs pendant la période de mise au point, sous réserve que l'exercice de cette discrétion n'aille pas à l'encontre des objectifs du présent Engagement.]

Droits des agriculteurs

Observations

A l'origine, la notion de droits des agriculteurs, telle qu'adoptée par la Conférence de la FAO dans ses Résolutions 5/89 et 3/91, envisageait la concrétisation de ces droits sur une base multilatérale par le biais d'un Fonds international, qui pourrait être utilisé pour appuyer les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques.

D'autres propositions faites au cours des débats de la Commission envisagent la mise en place de systèmes "sui generis" pour la protection et la rémunération des innovations informelles dans le domaine des ressources phytogénétiques et la protection du "privilège de l'agriculteur" en vertu de la Convention de l'UPOV.

Les éléments possibles d'un texte simplifié à négocier tenteraient de regrouper ces notions en un seul article.

Le texte pourrait prévoir, tout d'abord, la création et l'ouverture d'un Fonds international (conformément à la Résolution 3/91 de la FAO) ou d'un guichet distinct d'un fonds existant, puis préciser son mécanisme opérationnel, de façon à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, la prise en compte des connaissances traditionnelles des agriculteurs, l'accès aux nouvelles technologies et le partage équitable des avantages découlant des produits obtenus grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques, au profit des générations présentes et futures d'agriculteurs.

Les dispositions et obligations relatives au financement du Fonds international ou du guichet pour la concrétisation des droits des agriculteurs feraient l'objet de négociations, puis d'accords. Il en irait de même des dispositions relatives aux buts et priorités du financement, qui devraient probablement être conformes au Plan d'action mondial continu adopté à Leipzig.

Le texte pourrait aussi prévoir l'adoption de mesures visant à aider les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs et à appuyer la recherche, la formation et le transfert de technologies, envisager des mesures propres à protéger les droits des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs en assurant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques qu'ils fournissent, y compris les mesures nécessaires pour rendre ces mesures applicables, et prévoir l'élaboration de systèmes qui reconnaîtraient et protégeraient leurs droits en matière de connaissances, d'innovations informelles et de pratiques traditionnelles. Le texte pourrait aussi prévoir la protection par les pays, essentiellement grâce à l'adoption d'une législation nationale, du droit des agriculteurs et de leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris le droit de réutiliser les semences conservées sur l'exploitation dit "privilège de l'agriculteur". La possibilité de promouvoir certains de ces objectifs grâce à la mise au point de systèmes "sui generis" pourrait être évoquée.

Le texte simplifié pourrait inviter les Parties, lorsqu'elles prendraient les mesures décrites ci-dessus, à promouvoir la diversité tant entre les différentes variétés végétales (par exemple, par des réglementations visant la dénomination d'origine pour la commercialisation des variétés locales/races de pays) qu'au sein de chaque variété (par exemple, en exigeant un pourcentage minimal de polymorphisme dans les variétés commerciales). En ce qui concerne les variétés présentant un intérêt commercial moindre, les dispositions relatives aux agriculteurs en tant que conservateurs de l'environnement peuvent constituer un exemple utile.

Éléments possibles d'un texte simplifié

Article ** - Droits des agriculteurs

12.1 Les Parties au présent [Engagement], reconnaissant l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique, ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, reconnaissent les droits des agriculteurs et s'engagent à promouvoir leur concrétisation, conformément aux dispositions du présent article, dans le but d'assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, de les aider à poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation des objectifs globaux du présent [Engagement].

12.2 Pour concrétiser les droits des agriculteurs par une action multilatérale, les Parties au présent [Engagement] conviennent d'établir un fonds international pour les ressources phytogénétiques ou un guichet distinct de mécanismes de financement existants, conformément aux dispositions ci-après, et de s'assurer que des dispositions appropriées sont prises pour que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs fournissant des ressources phytogénétiques aient une part équitable des avantages découlant de ce fonds;

- a) ***[objectifs du Fonds];***

- b) *[contributions au Fonds/reconstitution du Fonds (droits d'enregistrement)];*
- c) *[dépenses du Fonds].*

12.3 *Les Parties supervisent les politiques, programmes et priorités du Fonds établis en vertu du paragraphe précédent et d'autres mécanismes de financement en vue de la réalisation des objectifs du présent [Engagement].*

12.4 *Les Parties au présent [Engagement] prennent les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, pour aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, notamment dans les zones d'origine ou de diversité des ressources phytogénétiques, à protéger et à utiliser durablement leurs ressources phytogénétiques et pour appuyer les activités de recherche et de formation et le transfert de technologies à cette fin, avec la pleine participation des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs concernés.*

12.5 *Afin de s'assurer que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques qu'ils fournissent, les Parties au présent [Engagement] prennent les mesures nécessaires, y compris le cas échéant, des mesures législatives, pour:*

- a) *identifier et enregistrer, selon qu'il conviendra, les variétés de ressources phytogénétiques fournies par les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs; et exiger la divulgation de l'origine des ressources phytogénétiques utilisées pour la mise au point de variétés protégées;*
- b) *s'assurer que des mesures appropriées sont prises, conformément aux dispositions de l'Article 11 [Accès], pour que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs fournissant les ressources phytogénétiques aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources; et*
- c) *reconnaître et protéger le droit traditionnel des agriculteurs et de leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris le droit de réutiliser les semences conservées sur l'exploitation en vertu de la Convention internationale sur la protection des nouvelles obtentions végétales³.*

12.6 *Afin de s'assurer que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, de leurs innovations et de leurs pratiques traditionnelles, les Parties :*

- a) *développent et adaptent des systèmes ["sui generis"] pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés locales incarnant des modes de vie traditionnels propres à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques;*

³

Aussi appelé "privilege de l'agriculteur".

- b) *facilitent, selon qu'il convient, l'adaptation des connaissances, du savoir-faire et des méthodes des agriculteurs traditionnels à une utilisation plus large et, le cas échéant, à un appui par des technologies modernes et encouragent leur diffusion, après information et consentement préalables des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs concernés;*
- c) *s'assurent que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.*

12.7 En prenant les mesures mentionnées dans le présent Article, les Parties s'efforcent, lorsque c'est possible, de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la diversité tant intervariétale qu'intravariétale des ressources phytogénétiques.

ANNEXE D, SUPPLEMENT 1

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman :
Président : R.S. Paroda (India)
Présidente :

**MEMBERS OF THE WORKING GROUP
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL
MIEMBROS DEL GRUPO DE TRABAJO**

ANNEXE E

**EXTRAITS DU RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE****Décision III/11: Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole**

Par. 18: *Note* que les différentes options concernant le statut juridique de la version révisée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, à savoir accord librement consenti, instrument juridiquement contraignant ou protocole à la Convention sur la diversité biologique, n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), prie la FAO d'informer la Conférence des Parties de ses délibérations, affirme son intention d'examiner une décision de la Conférence de la FAO qui tendrait à ce que l'Engagement international prenne la forme d'un protocole à la Convention une fois qu'il aura été révisé compte tenu des dispositions de la Convention, et prie en outre le Secrétaire exécutif d'informer à ce sujet la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Par. 19: *Se félicite* de la contribution que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, tel qu'adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fournit à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourage les Parties à mettre en oeuvre activement le Plan d'action mondial compte tenu de leurs capacités nationales, et fait siennes les priorités et recommandations de politique qui y sont énoncées; reconnaît que plusieurs questions ont besoin d'être approfondies dans le cadre du système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, institué par la FAO, en particulier: la question du financement; celle de la concrétisation des droits des agriculteurs, telle qu'abordée dans le Plan d'action mondial; ainsi que celles des modalités de transfert des technologies aux pays en développement et des arrangements en matière d'accès et de partage des avantages, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention; et, à cet égard, demande qu'il soit rapidement procédé à une révision effective de l'Engagement international ainsi qu'au renforcement du Système mondial de la FAO.

Par. 21: *Appelle l'attention* des Parties sur l'Article 20.1 de la Convention, afin qu'elles fournissent, en fonction de leurs moyens, un appui et des avantages financiers en vue de la préservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique revêtant une importance pour l'agriculture, conformément à leurs plans, priorités et programmes nationaux.

Par. 22 *Appelle l'attention* des organismes de financement internationaux sur la nécessité d'apporter d'urgence un appui en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture et invite ces organismes à informer la Conférence des Parties et à lui communiquer les résultats et, à cet égard, prie la structure institutionnelle chargée de gérer à titre provisoire le mécanisme de financement de donner la priorité aux efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture, conformément à la présente décision.

ANNEXE F

ALLOCUTION DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

9 décembre 1996

Au nom de M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, je tiens à vous remercier de votre invitation à participer en tant qu'observateur à cette importante réunion et je saisis cette occasion pour vous présenter les résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Buenos Aires du 4 au 15 novembre.

M. le Président, plusieurs des points examinés à cette Conférence des Parties présentent un intérêt direct pour notre réunion. Il s'agit notamment des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses composantes; de l'identification, la surveillance et l'évaluation; des connaissances, des innovations et des pratiques des collectivités autochtones et locales; de l'accès, du transfert et du développement des technologies; des droits de propriété intellectuelle; des incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et de la prévention des risques biotechnologiques.

Cependant, M. le Président, parmi toutes les questions évoquées à cette Conférence, il n'en est sans doute pas de plus importantes pour notre réunion que la diversité biologique agricole et l'accès aux ressources génétiques. Les délibérations portant sur ces questions ont été longues et parfois ardues, mais néanmoins fructueuses, et j'espère que les progrès réalisés vous serviront d'encouragement, ainsi qu'à tous les délégués ici présents, pour cette semaine de travaux. Notre réunion a été saisie des décisions de la Conférence des Parties et nombre d'entre vous ont joué un rôle important dans leur élaboration à Buenos Aires. Pour gagner du temps, et parce que vous êtes déjà si nombreux à connaître ces décisions, je les exposerai très brièvement.

UNEP/CBD/COP/3/L12¹ et son corrigendum portent sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole.

Par cette décision, la Conférence des Parties se félicite des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nombre des paragraphes du préambule et du dispositif reconnaissent l'importance de la diversité biologique agricole.

J'aimerais, M. le Président, attirer tout particulièrement votre attention sur deux paragraphes. Au paragraphe 18, la Conférence des Parties note que les différentes options concernant le statut juridique de la version révisée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, à savoir accord librement consenti, instrument juridiquement contraignant ou protocole à la Convention sur la diversité biologique, n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et elle prie la FAO de l'informer de ses délibérations. De plus, la Conférence des Parties affirme son intention d'examiner une décision de la Conférence de la FAO qui tendrait à ce que l'Engagement international prenne la forme d'un protocole à la Convention une fois qu'il aura été révisé compte tenu des dispositions de la Convention. Elle prie en outre le Secrétaire exécutif d'informer à ce sujet la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. C'est précisément ce que je fais ici au nom de M. Juma.

Au paragraphe 19 de la même Décision, la Conférence des Parties se félicite de la contribution que le

¹ Note du Secrétariat: dans le rapport final de la troisième réunion de la Conférence des Parties, il s'agit de la Décision III/11.

Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, tel qu'adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fournit à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourage les Parties à mettre en oeuvre activement le Plan d'action mondial. Cette décision reconnaît que plusieurs questions ont besoin d'être approfondies dans le cadre du Système mondial de la FAO. Elle mentionne, en particulier, la question du financement; celle de la concrétisation des droits des agriculteurs, telle qu'abordée dans le Plan d'action mondial; les modalités de transfert des technologies aux pays en développement et l'accès et le partage des avantages, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. A cet égard, la Décision demande qu'il soit rapidement procédé à une révision effective de l'Engagement international ainsi qu'au renforcement du Système mondial de la FAO.

L'autre Décision sur laquelle j'aimerais appeler votre attention, Monsieur le Président, concerne l'accès aux ressources génétiques: UNEP/CBD/COP/3/L.7.² Cette Décision note, en particulier, les liens entre l'Article 15 et la conception et l'exécution des nouveaux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant le Système mondial. Elle prie instamment les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique de mener à terme dans les plus brefs délais les négociations tendant au remaniement de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne les solutions en matière d'accès aux collections *ex situ* dont l'acquisition n'est pas conforme aux dispositions de la Convention.

Pour finir, la Décision prie instamment le Secrétaire exécutif d'instituer une étroite coordination avec la FAO, la CNUCED et d'autres organisations compétentes s'occupant d'accès aux ressources génétiques afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts.

A la lumière de ce qui précède, j'espère, M. le Président, que vous-même et tous les délégués ici présents trouverez ce bref rapport intéressant. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter plein succès dans vos travaux et à vous rappeler que nous sommes là pour vous aider dans toute la mesure de nos possibilités.

Merci, M. le Président.

² Note du Secrétariat: dans le rapport final de la troisième réunion de la Conférence des Parties, il s'agit de la Décision III/15.

ANNEXE G

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS
10-11 décembre 1996****VARIANTES ET OBSERVATIONS****Article 12 - Droits des agriculteurs**

Il a été proposé de modifier le titre comme suit: "Droits des agriculteurs [**proposition de l'INDE: et droits des communautés d'agriculteurs"].

Article 12.1

Texte de la CE avec modifications proposées par la CHINE, le JAPON, l'AUSTRALIE:

12.1 Les Gouvernements adhérant au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie [**CHINE: les [**JAPON: le concept de] droits des agriculteurs et]] les mesures appropriées [**AUSTRALIE:, non discriminatoires et n'entraînant pas de distorsions du commerce,] nécessaires pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Texte des pays en développement

12.1 Les gouvernements adhérant au présent (Engagement) reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée, apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie les droits des agriculteurs et les mesures appropriées à prendre pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Texte de l'Article 12 (Etats-Unis)

1. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement prendront des mesures pour appuyer les efforts faits par leurs agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en créant des mécanismes ou en renforçant les mécanismes existants, notamment:

- a. les systèmes nationaux de matériel génétique;
- b. les programmes visant à renforcer et à améliorer le matériel génétique autochtone;
- c. les initiatives qui encouragent l'utilisation de plantes cultivées sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et

- d. les activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables.
2. L'établissement ou le renforcement des mécanismes décrits au paragraphe 1 pourra être facilité si les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement allouent à ses activités les bénéfices tirés des engagements contractuels relatifs à l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
3. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient continuer à collaborer avec les programmes internationaux pertinents visant à encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et devraient aussi envisager un appui particulier aux initiatives en matière de conservation et d'utilisation durable dont les agriculteurs tirent directement profit.
4. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient faire les efforts qui conviennent pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui des activités des agriculteurs tendant à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sans restriction ni distorsion du commerce. A cet égard, ils devraient chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux et solliciter les sources et mécanismes de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

(** Le texte des Etats-Unis s'applique à la fois au 12.1 et au 12.2)

Article 12.2

Texte de la CE:

12.2 [Les Parties] adhérant à [l'Engagement], afin de renforcer le rôle des agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'assurer un partage équitable des avantages, s'efforceront, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:

- a) sous réserve des dispositions de leur législation nationale, de respecter, préserver et conserver les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en favoriseront l'application sur une plus grande échelle, avec le consentement et la participation des dépositaires de ces connaissances et encourageront le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de ces connaissances, innovations et pratiques;
- b) d'aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, en particulier dans les zones d'origine et de diversité des plantes cultivées, à mettre en valeur, conserver, améliorer et utiliser de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- c) de partager de manière équitable et, selon des conditions convenues d'un commun accord, les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autres des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture avec le fournisseur de ces ressources;
- d) d'appliquer activement les mesures mentionnées au paragraphe u5 conformément à leurs capacités nationales, contribuant ainsi à assurer des avantages aux agriculteurs et aux communautés traditionnelles.

Texte des pays en développement¹

12.2 Reconnaissant que la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs au plan national incombe aux gouvernements, la communauté internationale, en tant que bénéficiaire des ressources phylogénétiques mises en valeur et conservées par les agriculteurs, a la responsabilité de reconnaître les droits des agriculteurs et d'aider les gouvernements nationaux dans ce domaine afin d'assurer aux agriculteurs, aux communautés autochtones et locales ayant leurs traditions propres, tous les avantages qui leur reviennent, de les soutenir dans leurs droits d'accès à ces ressources et de renforcer leurs capacités de mise en valeur et de conservation d'une grande variété de ressources phylogénétiques afin de poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation de l'objectif global du présent Engagement en faveur des générations présentes et futures d'agriculteurs. Afin d'assumer ces responsabilités, les Parties au présent (Engagement) prendront des mesures, y compris, le cas échéant, des mesures législatives pour:

- a) Protéger, promouvoir et rémunérer l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs qui peuvent jouer un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourager leur diffusion, avec le consentement et la participation de ceux qui détiennent ces connaissances, innovations et pratiques et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi que des connaissances, innovations et pratiques.
- b) Protéger et promouvoir les droits collectifs des agriculteurs sur ces innovations, ces connaissances et ces systèmes culturellement divers, qui soutiennent la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources phylogénétiques par les agriculteurs et les communautés locales.
- c) Aider les agriculteurs de diverses régions du monde, en particulier dans les lieux d'origine/de diversité des ressources phylogénétiques à mettre en valeur, conserver, améliorer et utiliser durablement les ressources phylogénétiques grâce à des arrangements appropriés, notamment des mécanismes régionaux.
- d) Encourager la mise en place et donner des avis sur l'élaboration, dans chaque pays, de systèmes *sui generis* permettant un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources phylogénétiques.
- e) Encourager la mise en place et donner des avis sur l'élaboration d'un système international *sui generis* pour la reconnaissance, la protection et la rémunération des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés traditionnelles.
- f) Reconnaître et mettre en pratique le droit des agriculteurs à profiter pleinement des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques sur une base juste et équitable et à des conditions convenues d'un commun accord, y compris par le transfert de technologies, la participation à la recherche et l'accès à ses résultats qui découleraient, maintenant ou à l'avenir, d'une meilleure utilisation des ressources phylogénétiques, grâce à la sélection végétale et à d'autres méthodes scientifiques modernes, ainsi que de leur utilisation commerciale.
- g) Appuyer les activités de formation à la recherche et de renforcement des capacités institutionnelles au plan local, avec la participation active des communautés intéressées, plus particulièrement axées sur les agricultrices, notamment des mesures de réexamen des mécanismes de crédit et des dispositions commerciales qui régissent l'accès des agriculteurs aux

¹ Le texte soumis par les pays en développement pour l'Article 12.2 a été révisé le 12 décembre 1996; il est reproduit ici.

ressources phytogénétiques pour améliorer leurs ressources génétiques traditionnelles, et développer les systèmes d'échange, notamment par l'élimination des obstacles financiers et commerciaux qui les entravent, pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable, ainsi que le transfert des technologies qui protègent, intègrent, améliorent et développent les connaissances, le savoir-faire et les pratiques des agriculteurs traditionnels.

- h) Faciliter, comme il convient, l'adaptation des connaissances, du savoir-faire et des pratiques des agriculteurs traditionnels pour les diffuser largement et les intégrer dans les technologies modernes selon les besoins.
- i) Promouvoir la recherche agricole scientifique et technologique pour soutenir et renforcer les systèmes de connaissances basés sur les agriculteurs avec une évaluation adéquate et une réorientation des efforts actuels de recherche nationale et internationale, selon les besoins.
- j) Mettre en place et faire fonctionner un fond international (mentionné à l'Article 14.6) et mettre au point son dispositif opérationnel de manière à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et des connaissances traditionnelles des agriculteurs, l'accès aux nouvelles technologies et le partage équitable des avantages tirés des produits obtenus grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour le profit des générations présentes et futures d'agriculteurs.
- k) S'assurer que le principe de l'information et du consentement préalables des agriculteurs et des collectivités locales intéressés soit acquis avant d'établir la collection de ressources végétales; adapter les systèmes actuels d'enregistrement des variétés afin d'identifier et d'enregistrer, comme il convient, les variétés de ressources phytogénétiques fournies par les agriculteurs et les collectivités agricoles; exiger l'indication de l'origine des ressources phytogénétiques utilisées pour la création de variétés commerciales.
- l) Reconnaître et protéger les droits traditionnels des agriculteurs et de leurs communautés à conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et tout autre matériel végétal de reproduction, notamment le droit de réutiliser des semences conservées à l'exploitation.
- m) Prendre les dispositions voulues pour que les agriculteurs et les communautés locales participent pleinement à la définition et à la mise en oeuvre des mesures et de la législation concernant les droits des agriculteurs aux plans national et international, et grâce à leur participation active à l'élaboration, à la mise en place et à l'examen du présent (Engagement) et du Fonds international évoqué à l'Article 14.6. Un mécanisme consultatif permanent et souple serait mis en place à cet effet.
- n) Examiner, évaluer et, si nécessaire, modifier les systèmes de droits de propriété intellectuelle, le régime foncier et les lois sur les semences afin de les harmoniser avec les dispositions du présent article.
- o) Veiller à ce que les connaissances et les ressources collectives détenues et mises en valeur par les agriculteurs et les communautés locales soient protégées et favorisées en adoptant et en appliquant une législation appropriée sous forme d'un régime de droits collectifs qui assure la protection des connaissances, des innovations, du matériel et des pratiques traditionnels ou autochtones des agriculteurs et des communautés locales.

Article 12.3

Il a été proposé que certains éléments du texte de l'Article 12.3 de l'Engagement international (Troisième projet à négocier, page 64) soient traités dans le préambule, à l'exception de la dernière phrase qui pourrait être traitée dans un autre article consacré au suivi.

ANNEXE H

Rapport de la première série d'entretiens du Groupe de contact des Amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès 11 décembre 1996

Le Groupe de contact des Amis du Président créé par le Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès a établi la liste suivante de variantes à examiner pour faire progresser l'élaboration d'un texte acceptable par consensus:

Partie 1. Quels seraient les objectifs et les fondements logiques d'un accès facilité par un accord multilatéral?

- sécurité alimentaire
- garantir au niveau mondial un approvisionnement suffisant des principales cultures vivrières
- agriculture durable
- interdépendance
- faciliter la disponibilité de matériel génétique et préserver les collections internationales qui sont détenues au nom de la communauté internationale
- assurer un partage direct et indirect des bénéfices, qui soit juste et équitable
- garantir la disponibilité des ressources phylogénétiques pour des utilisations durables, y compris l'éducation, la recherche et la sélection
- contributions permettant d'atteindre des objectifs écologiques, notamment en ce qui concerne la biodiversité
- promotion des avantages écologiques dérivant des progrès durables de la productivité agricole
- promotion d'une approche intégrée à l'agriculture respectueuse de l'environnement

Partie 2. A quelles ressources phylogénétiques s'appliquerait cet accès facilité, et où seraient-elles situées?

- tout ou partie des ressources phylogénétiques *ex situ* détenues dans les endroits suivants:
 - banques nationales
 - collections privées
 - CIRA et autres collections internationales
 - collections désignées par les gouvernements nationaux
- tout ou partie des ressources phylogénétiques détenues dans l'un des endroits susmentionnés, différenciés ou non par date d'acquisition
 - avant la Convention sur la diversité biologique
 - après la Convention sur la diversité biologique et avant l'Engagement
 - après l'Engagement
- sélection de ressources phylogénétiques *in situ*

Partie 3. Comment l'accès pourrait-il être facilité?

- procédures administratives et bureaucratiques minimales
- financements nouveaux et supplémentaires
- dans le respect de la souveraineté nationale et de la législation nationale
- liens avec les droits des agriculteurs, transfert de technologies et partage équitable des avantages tirés des ressources phytogénétiques
- mesures visant à offrir des encouragements à l'innovation et à la conservation
- mesures visant à offrir des encouragements à l'innovation et à la conservation qui soient non discriminatoires et n'aient pas un effet de distorsion sur le commerce international
- respect de la propriété privée (matérielle et intellectuelle)
- contributions du secteur privé, en espèces ou en nature
- disposition de l'Engagement facilitant l'accès aux participants dans un réseau international
- fournitures par les pays des mêmes conditions d'accès à leurs citoyens et à d'autres participants à l'Engagement
- information et consentement préalables
- éléments de partage des avantages
- rationalisation des collections
- caractérisation des ressources génétiques
- large accès à l'information
- mesures nationales d'ordre législatif, administratif ou politique, selon le cas, destinées à faciliter l'accès aux technologies et aux ressources juridiquement protégées, et leur transfert
- assurer l'accès pour la recherche, la sélection et l'éducation

Partie 4. Un certain nombre de pays ont proposé de nouveaux textes à ajouter au Troisième projet à négocier, en élaborant les variantes ci-après:

- les propositions africaines soumises au Groupe de contact des Amis du Président (Appendice 1 à la présente Annexe)
- le document australien sur les principes clefs présenté au Groupe de contact des Amis du Président (Appendice 2 à la présente Annexe)
- le document présenté par la Communauté européenne et ses Etats Membres à la troisième réunion extraordinaire de la Commission FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Appendice 3 à la présente Annexe)
- les documents présentés par les Etats-Unis (voir Appendices 1 et 2 à l'Annexe D)
- le document présenté par la France (voir Appendice 3 à l'Annexe D)
- le document présenté par le Brésil (voir Appendice 4 à l'Annexe D)

ANNEXE H, APPENDICE 1

**PROPOSITIONS DE L'AFRIQUE SOUMISES AU
GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT****PROPOSITION DE L'AFRIQUE POUR L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
CONCERNANT SON PLAN D'APPLICATION**

Le présent Protocole s'applique aux ressources phytogénétiques utilisées pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir les plantes cultivées, les espèces sauvages apparentées, les plantes fourragères, les plantes mellifères et les plantes utilisées pour l'aménagement des terres et le maintien de la fertilité des sols.

**PROPOSITION DE L'AFRIQUE POUR L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
CONCERNANT L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. Les Parties au présent Protocole reconnaissent que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources.
2. Chaque Partie prend les mesures politiques, juridiques et institutionnelles appropriées, ou les renforce si elles existent déjà, en vue de réglementer et d'administrer l'accès à ces ressources génétiques et l'accès aux ressources génétiques des autres Parties dont elle bénéficie.
3. La réunion des Parties détermine, au cas par cas et dans la mesure possible, le droit souverain et les droits de propriété sur les collections *ex situ* constituées en dehors de la Convention sur la diversité biologique et dont le ou les pays d'origine ne peuvent pas être identifiés.
4. Etant donné l'importance des ressources phytogénétiques en général pour l'alimentation mondiale et l'existence de collections *ex situ* d'échantillons de plantes cultivées dont le pays d'origine ne peut pas être identifié, les Parties conviennent de créer un Système multilatéral d'accès aux ressources phytogénétiques suivantes, fondé sur la participation volontaire:
 - a) les collections *in situ* dont le pays d'origine ne peut être déterminé, et
 - b) les espèces végétales que les membres peuvent décider de leur propre gré d'inclure dans le Système.
5. L'accès au Système multilatéral est accordé sur demande à tout membre du Système. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture gère le Système multilatéral.
6. Rien dans le présent Article ne peut empêcher les petits exploitants agricoles d'accéder sans conditions aux ressources génétiques.

CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES

1. L'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est soumis à l'information et au consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, comme stipulé à l'Article 7.
2. Le bénéficiaire a accès aux ressources génétiques à condition de s'être acquitté de ses obligations en vertu du présent Protocole et de l'Accord de transfert de ressources génétiques qu'il conclut avec le fournisseur, après approbation par l'autorité compétente du pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas.
3. Pour avoir accès aux ressources génétiques, le bénéficiaire s'engage à partager les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre de ces ressources, y compris les technologies et les résultats de la recherche-développement, avec le pays d'origine en fonction des dispositions pertinentes du présent Protocole et des conditions mutuellement convenues de l'Accord de transfert de ressources génétiques.
4. Chaque Partie s'efforce d'effectuer des travaux de recherche-développement sur les ressources génétiques fournies par le pays d'origine, avec la pleine participation de ce pays et, si possible, sur son territoire.

INFORMATION ET CONSENTEMENT PREALABLES

1. Chaque Partie s'assure que le bénéficiaire des ressources génétiques a obtenu le consentement préalable du pays d'origine ou, dans le cas de ressources génétiques du Système multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avant d'avoir effectivement accès à ces ressources génétiques.
2. Les Parties n'autorisent aucune entrée de ressources génétiques sur leur territoire, tant que l'autorité compétente n'a pas confirmé que l'information et le consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, ont été obtenus pour la ressource génétique en question.
3. Le bénéficiaire sollicite auprès de l'autorité compétente du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, l'accès aux ressources génétiques, par écrit, en fournissant les informations ci-après:
 - a) le nom de l'espèce, toute autre spécification taxonomique et les quantités auxquelles il souhaite avoir accès ou qu'il souhaite collecter;
 - b) l'objet de la prospection, de l'accès ou de la collecte de la ressource génétique;
 - c) le site de prospection ou de collecte ou la collection *ex situ* à laquelle il souhaite avoir accès;
 - d) si la collecte de la ressource génétique met en danger un élément quelconque de la diversité biologique;
 - e) le type et la portée de l'utilisation commerciale prévue de cette ressource;
 - f) les mécanismes ou dispositions proposés pour le partage des avantages, sous la forme d'un transfert de technologies ou d'un transfert financier au gouvernement national du pays d'origine et à ses communautés locales d'agriculteurs et, dans le cas du Système multilatéral, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au cas où la ressource génétique collectée ou à laquelle le bénéficiaire a accès est utilisée à des fins commerciales;

- g) la façon et la mesure dans laquelle le pays d'origine ou, dans le cas du Système multilatéral, le pays désigné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a l'intention de procéder à des activités de recherche-développement sur les ressources génétiques concernées;
 - h) toute autre information pertinente et indiquée comme nécessaire par le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas.
4. Le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, répond par écrit au bénéficiaire en accordant l'accès aux ressources génétiques concernées avec ou sans condition, en refusant l'accès ou en demandant des informations supplémentaires. Une copie de l'information et du consentement préalables, de l'Accord de transfert de ressources génétiques ou de toute autre réponse écrite du pays d'origine est transmise à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
 5. Le bénéficiaire ne peut transmettre les ressources génétiques à un tiers sans l'information et le consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cas du Système multilatéral ou sans avoir signé un Accord de transfert de ressources génétiques.
 6. Chaque fois que le bénéficiaire prend connaissance de nouvelles données pertinentes ou découvre de nouvelles utilisations des ressources génétiques qu'il a prélevées, il en informe immédiatement le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, et les conditions de l'information et du consentement préalables ou de l'Accord de transfert de ressources génétiques sont modifiées en conséquence.
 7. Le pays d'origine peut résilier unilatéralement l'Accord de transfert de ressources génétiques et refuser l'accès aux ressources génétiques concernées, chaque fois que le bénéficiaire a violé l'une quelconque des dispositions dudit Accord ou que l'intérêt public l'exige.

ANNEXE H, APPENDICE 2

PROPOSITIONS DE L'AUSTRALIE SOUMISES AU GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT

PRINCIPES CLES CONCERNANT LE CHAMP D'APPLICATION ET L'ACCES PROPOSITIONS DE L'AUSTRALIE

11 décembre 1996

Les propositions présentées par les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil et l'Union européenne contiennent un certain nombre d'éléments positifs complémentaires qui offrent une base possible pour l'élaboration d'un accord sur les questions du Champ d'application et de l'Accès.

Ces éléments sont les suivants:

1. la différenciation entre période antérieure à la Convention sur la diversité biologique, période postérieure à la Convention sur la diversité biologique et antérieure à l'Engagement révisé et période postérieure à la révision de l'Engagement;
2. l'interdépendance de tous les pays pour les cultures clés alimentaires et fourragères;
3. les avantages qu'il y a à faciliter l'accès aux collections *ex situ* désignées, tant internationales que nationales, de ces cultures clés alimentaires et fourragères.

Sur la base de ces principes clés, l'Australie propose que le champ d'application de l'Engagement concerne les cultures clés alimentaires et fourragères dans les collections *ex situ* internationales et nationales désignées. Les collections internationales désignées seraient celles détenues dans le cadre des arrangements fiduciaires prévus par la FAO. Les collections nationales *ex situ* seraient celles désignées par les Parties et les OIER (organisations d'intégration économique régionale) Parties à l'Engagement, comme elles en décideront.

L'accès au matériel génétique dans les collections *ex situ* internationales et nationales désignées serait facilité dans des conditions qui prévoiraient des restrictions minimales et de faibles coûts de transaction et qui seraient conformes aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

Ces conditions devraient assurer que les avantages dérivant de la commercialisation de ce matériel génétique seront répartis de manière appropriée et équitable conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

Pour le matériel génétique collecté avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui se trouve dans les collections des CIRA, les conditions devraient continuer à être celles figurant dans l'Engagement concernant l'accès sans restriction sachant que ce matériel génétique a été collecté au profit de tous. Ce matériel devrait donc continuer à être disponible aux conditions de l'accord FAO avec les CIRA.

Pour le matériel génétique collecté avant la Convention sur la diversité biologique et détenu dans des collections désignées au plan national, les Parties à l'Engagement devraient s'efforcer de mettre ce matériel à disposition dans les mêmes conditions que l'accord FAO avec les CIRA.

ANNEXE H, APPENDICE 3

**DOCUMENT INFORMEL SOUMIS PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS
MEMBRES A LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****9 décembre 1996**

(Ce document informel est soumis comme contribution aux travaux de la Commission de la FAO sur les
RGAA mais ne représente pas la position finale de la Communauté européenne
ni de ses Etats Membres)

[Troisième projet à négociier FAO, page 18](#)

Art. 1 Objectifs

Les objectifs du présent [Engagement] sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de la sécurité alimentaire à venir, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

[Troisième projet à négociier FAO, page 24](#)

Art. 3 Champ d'application

Le présent [Engagement] porte sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant que base servant à satisfaire les besoins présents et futurs de la sécurité alimentaire mondiale et de l'agriculture durable.

[Troisième projet à négociier FAO, page 26](#)

Art. 4 Relations de [l'Engagement] avec d'autres instruments juridiques

Les dispositions du présent [Engagement] n'affecteront aucunement les droits et les obligations de toute [Partie] dérivant d'un autre accord international existant.

[Troisième projet à négociier FAO, page 30](#)

Art.5 (et Art.6) Responsabilités nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Note: Ce chapitre est un amalgame de l'Art. 5 Prospection et collecte des ressources phylogénétiques et de l'Art. 6 Conservation ... évaluation et documentation des RPG dans le Troisième projet à négociier.

[Les Parties] adhérant au présent [Engagement] encourageront, selon qu'il conviendra, conformément aux priorités nationales et compte tenu du premier Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la

quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et dans la mesure du possible en collaboration avec les autres [Parties], les actions nationales et les activités coopératives internationales en matière -

- a) de conservation *in situ* et de mise en valeur;
- b) de conservation *ex situ*;
- c) d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- d) de renforcement des capacités institutionnelles.

| [Troisième projet à négocier FAO, page 34](#)

Art. 7 Coopération internationale

- 7.1 Chaque [Partie] intégrera dans ses programmes, dans la mesure du possible et selon les besoins, les activités visées à l'Art. 5 et collaborera avec les autres [Parties], directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue d'atteindre les objectifs du présent [Engagement].
- 7.2 La coopération internationale dans le cadre du présent [Engagement] aura particulièrement pour objet:
 - a) de renforcer les capacités des pays en développement, le cas échéant sur une base nationale ou sous-régionale, en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - b) de maintenir et de renforcer le Réseau international de collections de RPGAA visé à l'Art. 9;
 - c) de maintenir et de renforcer le Système mondial d'information sur les RPGAA visé à l'Art. 10;
 - d) de déterminer les voies et les moyens de soutenir les activités en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tels que le renforcement ou l'établissement d'une coopération technologique.

| [Troisième projet à négocier FAO, page 38](#)

Art. 9 Le Réseau international de collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- 9.1 L'objectif général devrait être de concevoir et de renforcer un réseau international de collections de RPGAA détenues aux niveaux national, régional et international. Ce Réseau international de collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RIC/RPGAA) devrait être conçu de manière à améliorer la conservation, l'échange et l'utilisation des RPGAA au profit du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire mondiale, et à contribuer au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA.

- 9.2 Les [Parties] désigneront des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris du matériel détenu *in situ* et *ex situ*, afin d'établir des collections nationales qui feront partie du RIC/RPGAA. Elles encourageront tous les instituts, notamment les instituts privés, non gouvernementaux, de recherche, de sélection et autres, à participer au RIC/RPGAA.
- 9.3 Les collections des Centres internationaux de recherche agricole du GCRAI sous les auspices de la FAO feront partie du Réseau international de collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- 9.4 Les modalités de fonctionnement du Réseau seront aussi simples et rentables que possible.

[Troisième projet à négocier FAO, page 40](#)

Art. 10 Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- 10.1 L'objectif général devrait être de concevoir un Système mondial d'information sur les RPGAA (SMI/RPGAA) afin d'améliorer la connaissance et la vue d'ensemble des RPGAA, de rationaliser les collections existantes, de faciliter l'utilisation des collections et d'assurer et de renforcer la coopération internationale et régionale.
- 10.2 Les modalités de fonctionnement du Réseau seront aussi simples et rentables que possible.

[Troisième projet à négocier FAO, page 42](#)

Art.11 Accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- 11.1 Dans l'exercice de leurs droits souverains sur les ressources naturelles les Etats détermineront l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conformément à la législation nationale.
- 11.2 [Les gouvernements] conviennent de donner aux autres [Parties] au présent [Engagement] accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées, visées à l'Art. 9, et ils s'efforceront d'en faciliter l'accès sans imposer de restrictions qui aillent à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du présent [Engagement].
- 11.3 Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Etats encouragent les instituts ou les autres organisations à placer les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées dans le Réseau international. Les organisations régionales et internationales sont également encouragées à placer les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées, détenues dans leurs collections, dans le Réseau international. L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées dans le Réseau international n'est soumis à aucune restriction pour les participants au Réseau.
- 11.4 Les non-participants au Réseau international n'auront pas accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans ce réseau, sauf à des conditions qui seront déterminées avec le pays ou l'organisation détenant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et selon des principes convenus par l'organe directeur, conformément à la Convention sur la diversité biologique.

Art.11a Accès et transfert des technologies pertinentes dans les pays en développement

- 11a.1 L'accès et le transfert des technologies qui sont nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, y compris les biotechnologies, dans les pays en développement, doivent être assurés et/ou facilités dans des conditions justes et extrêmement favorables, y compris à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement par toutes les [Parties] à la transaction. Dans le cas de technologies soumises à des licences et à d'autres droits de propriété intellectuelle, l'accès et le transfert des technologies seront accordés selon des conditions qui reconnaissent et garantissent la protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle.
- 11a.2 A cette fin, les [Parties] adhérentes encouragent le secteur privé à entrer en collaboration technologique avec les pays en développement et à contribuer, dans la mesure du possible et en fonction des besoins, aux mesures visées par le présent [Engagement] pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.
- 11a.3 Ce transfert de technologies sera assuré, entre autres, par le mécanisme visé aux Art. 7, 9 et 10.
- 11a.4 Les [Parties] adhérentes reconnaissent l'importance des Centres internationaux de recherche agricole en collaboration avec les systèmes nationaux de recherche pour faciliter l'accès et le transfert des technologies pertinentes dans les pays en développement.

[Troisième projet à négocier FAO, page 52](#)

Art. 12 Droits des agriculteurs

- 12.1 Les gouvernements adhérant au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et en particulier ceux des centres d'origine et de diversité végétale, ont apportée et continueront à apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, qui justifie à son tour que des mesures appropriées soient prises pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

[Troisième projet à négocier FAO, pages 54, 56, 58, 60, 62](#)

- 12.2 Les [Parties] adhérant au présent [Engagement], dans le but de renforcer le rôle des agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et d'assurer le partage juste et équitable des avantages, s'engagent dans la mesure du possible et selon les besoins, à:
- a) respecter, préserver et conserver, dans le cadre des lois nationales, les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en encourager la diffusion élargie avec l'approbation et la participation de ceux qui détiennent ces connaissances et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des connaissances, innovations et pratiques connexes;
 - b) aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, surtout dans les zones d'origine et de diversité végétale, à mettre au point, conserver, améliorer et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

[Troisième projet à négocier FAO, page 64](#)

- c) s'efforcer de partager de manière juste et équitable et selon des conditions mutuellement convenues les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, avec le fournisseur de ces ressources;
- d) mettre en oeuvre activement les mesures visées à l'Art. 5 conformément à leurs capacités nationales, afin de contribuer à assurer des avantages aux agriculteurs et aux communautés traditionnelles.

Note sur les articles

Concernant les Art. 8 et 13 du Troisième projet à négocier, l'UE examinera très attentivement, durant la troisième phase des négociations sur les aspects institutionnels, les arrangements concernant la mise en oeuvre et le suivi de [l'Engagement], à savoir:

- l'organisme intergouvernemental de coordination des politiques et d'orientation générale;
- le secrétariat qui le secondera;
- le rôle et les obligations de la FAO;
- l'administration et la gestion du RIC/RPGAA et du SMI/RPGAA; à l'examen constant de la situation internationale en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA.

ANNEXE I

**RAPPORT DE LA DEUXIEME SERIE D'ENTRETIENS
DU GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT CREE PAR LE
PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CHAMP D'APPLICATION ET L'ACCES****13 décembre 1996**

Le Groupe de contact a tenu quatre séances en deux jours.

Le 13 décembre, il est convenu d'utiliser la proposition de l'Ethiopie concernant l'élaboration d'une matrice fondée sur le champ d'application de l'accès et sur le niveau de facilitation de l'accès comme base de discussion. Il s'en est suivi un débat utile, qui a mis en évidence l'extrême complexité de ces questions, dont même une matrice multidimensionnelle ne pourrait sans doute pas couvrir tous les aspects importants.

Le Groupe a décidé qu'il serait utile d'entreprendre une étude à l'intention de la Commission afin de faciliter les préparatifs de la prochaine réunion. Cette étude présenterait un tableau des options et une évaluation théorique de leurs avantages et de leurs inconvénients respectifs. Ceux-ci ne seraient bien sûr pas les mêmes pour tous les pays. On a noté qu'il faudrait également tenir compte de la possibilité concrète de distinguer entre différentes catégories de matériel phytogénétique.

Le document CGRFA-EX3/96/WGSA/1¹ devrait être utilisé à cette fin, de même que les documents cités dans la partie 4.

Le processus se déroulerait en deux étapes: 1) la caractérisation des options et 2) l'évaluation théorique des avantages.

Le Groupe a jugé important que la Commission participe pleinement à ces deux étapes. Sa contribution à chaque étape serait fournie par télécopie et courrier électronique (sans qu'il soit prévu de réunions de personnes), à l'aide des moyens de communication appropriés pour chaque région. Cette participation pourrait être facilitée par les représentants régionaux participant au Groupe des Amis du Président, bien que plusieurs membres aient indiqué qu'ils devraient confirmer leur participation avec leurs groupes régionaux.

Le calendrier de cette étude revêtait une importance capitale. L'étude devrait être achevée et mise à la disposition de toutes les délégations à temps pour que celles-ci puissent s'en servir pour préparer la prochaine session. Ainsi l'étape 1 devrait être achevée d'ici le 31 janvier 1997. Il faudrait aussi prévoir des délais suffisants pour permettre des contributions d'origines diverses aux deux étapes. On a suggéré que l'IPGRI soit chargé de cette étude. La Pologne a proposé que le Programme coopératif européen pour les réseaux sur les ressources génétiques, basé sur sa propre expérience, mette au point un document semblable à celui qui a été demandé à l'IPGRI².

Les résultats de l'étude devaient être soumis à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa septième session ordinaire, en mai 1997.

¹ *Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Rapport du Groupe de contact des amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 11 décembre 1996.*

² Devenu l'Annexe H au présent rapport.

ANNEXE J

Décembre 1996

**MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ET/OU PAYS AYANT ADHERE A
L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE SUD-OUEST	EUROPE	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
Afrique du Sud 1/2	Australie 1/2	Albanie 1/	Antigua-et-Barbuda 1/2
Algérie 1/2	Bangladesh 1/2	Allemagne 1/2	Argentine 1/2
Angola 1/2	Chine (République populaire de) 1/	Autriche 1/2	Bahamas 1/2
Bénin 1/2	Corée (Rép. de) 1/2	Belgique 1/2	Barbade 1/2
Botswana 1/	Corée (Rép. pop. dém. de) 1/2	Bosnie-Herzégovine 1/	Bélize 1/2
Burkina Faso 1/2	Fidji 2/	Bulgarie 1/2	Bolivie 1/2
Burundi 1/	Iles Salomon 1/2	Chypre 1/2	Brésil 1/
Cameroun 1/2	Inde 1/2	Communauté européenne 1/	Chili 1/2
Cap-Vert 1/2	Indonésie 1/	Croatie 1/	Colombie 1/2
Congo 1/2	Japon 1/	Danemark 1/2	Costa Rica 1/2
Côte d'Ivoire 1/2	Malaisie 1/	Espagne 1/2	Cuba 1/2
Erythrée 1/	Maldives 1/	Estonie 1/	Dominique 1/2
Ethiopie 1/2	Mongolie 1/	Finlande 1/2	El Salvador 1/2
Gabon 1/2	Myanmar 1/	France 1/2	Equateur 1/2
Gambie 1/	Népal 1/2	Géorgie 1/	Grenade 1/2
Ghana 1/2	Nouvelle-Zélande 1/2	Grèce 1/2	Guatemala 1/
Guinée 1/2	Pakistan 1/	Hongrie 1/2	Guyana 1/
Guinée-Bissau 1/	Papouasie-Nouvelle Guinée 1/2	Irlande 1/2	Haïti 1/2
Guinée équatoriale 1/2	Philippines 1/2	Islande 1/2	Honduras 1/2
Kenya 1/2	Samoa 1/2	Israël 1/2	Jamaïque 1/2
Lesotho 1/	Sri Lanka 1/2	Italie 1/2	Mexique 1/2
Libéria 1/2	Thaïlande 1/	Lettonie 1/	Nicaragua 1/2
Madagascar 1/2	Tonga 2/	Liechtenstein 2/	Panama 1/2
Malawi 1/2	Vanuatu 1/	Lituanie 1/	Paraguay 1/2
Mali 1/2	Viet Nam 1/	Malte 1/	Pérou 1/2
Maroc 1/2		Norvège 1/2	Rép. dominicaine 1/2
Maurice 1/2	PROCHE-ORIENT	Pays-Bas 1/2	Saint-Kitts-et-Névis 1/
Mauritanie 1/2	Afghanistan 1/	Pologne 1/2	Sainte-Lucie 1/
Mozambique 1/2	Azerbaïdjan 1/	Portugal 1/2	Saint-Vincent-et-les- Grenadines 1/
Niger 1/2	Bahreïn 2/	République tchèque 1/2	Suriname 1/
Ouganda 1/	Egypte 1/2	Roumanie 1/2	Trinité-et-Tobago 1/2
République centrafricaine 1/2	Iran 1/2	Royaume-Uni 1/2	Uruguay 1/
W/ W3 924 FJ/ft	Rwanda 1/2	Russie 2/	Venezuela 1/
	Sénégal 1/2	Slovaquie 1/	
	Iraq 1/2	Slovénie 1/	AMERIQUE DU NORD
	Jordanie 1/	Suède 1/2	Canada 1/
	Koweït 2/	Suisse 1/2	Etats-Unis d'Amérique 1/
	Liban 1/2	Turquie 1/2	
	Libye 1/2	Yougoslavie 1/2	
	Oman 2/		
	Syrie 1/2		
	Tunisie 1/2		
	Yémen 1/2		

1/ Membres de la Commission.

2/ Pays ayant adhéré à l'Engagement international.

Au total, 154 pays et la Communauté européenne sont devenus membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (149) et/ou ont adhéré à l'Engagement international (111).

APPENDIX K
ANNEXE K
APENDICE K

للهامغا خكفاه لهلهام حلكقا نكياف
LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

	Chair	:	
BOLIVAR (Spain)	Président	:	José M.
	Presidenta	:	
	First Vice-Chair	:	
	Premier Vice-Président	:	
Moorosi RADITAPOLE (Lesotho)	Primer Vicepresidente	:	
	Second Vice-Chair	:	
Kristiane HERRMANN (Australia)	Deuxième Vice-Président	:	Ms
	Segundo Vicepresidente	:	

نى همقا ي شطيد

**MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION**

AFGHANISTAN

ALBANIA - ALBANIE

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA- خى دتقا -

Représentant

Nasreddine RIMOUCHE

Conseiller

Représentant Permanent Adjoint

auprès de la FAO

Ambassade de la République algérienne

démocratique et populaire

Via Barnaba Oriani 26

00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-8084141

Téléfax: 39-6-8083436

Suppléant

Kiala KIA MATEVA

Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO

Ambassade de la République d'Angola

Via Filippo Bernardini 21

00165 Rome

Italie

Tél: 39-6-39366902/6941

Téléfax: 39-6-634960

ANTIGUA AND BARBUDA

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante

Sra. Doña María Cristina FERRARI

Consejero

Representante Permanente Alterna
ante la FAO

Embajada de la República Argentina

Piazza dell'Esquilino 2 - IV piso

00185 Roma

Italia

Tel: 39-6-4742551/2/3/4

Telefax: 39-6-4745037

E-mail: fmc@atina.ar

٨ محلک

زه كهذ لهحقا خسل

خا زانكقا

نكضلكقا وحقا ٨هالكقا كى احقا قبيككقا ه

كدهخ

ANGOLA - ANGOLA

Représentant

Mme. Elizabeth MATOS

Président

Comité national des ressources

phytogénétiques

Ministère de l'agriculture et du développement

rural

Luanda

Angola

Tél: 244-2-321688

E-mail: fitogen@angonet.gn.apc.org

Asesor

Marcelo Edmundo FERRER
Coordinador Recursos Fitogenéticos
Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria
Ministerio di Agricultura, Pesca y
Alimentación
E.E.A. I.N.T.A Pergamino
CC 31 2700 Pergamino (B)
Argentina
Tel: 54-477-31250
Telefax: 54-477-32553
E-mail: ferrer@permaiz.inta.gov.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative

Ms Kristiane E. HERRMANN
Natural Resources, Research and
Development Branch
Department of Primary Industries and
Energy
Box 858 P.O
Canberra ACT 2601
Australia
Tel: 61-6-2724670
Telefax: 61-6-2725926

Alternates

Andrew PEARSON
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Commonwealth of Australia
Via Alessandria 215
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-852721
Telefax: 39-6-85272230

Ms Jill COURTNEY
Counsellor
Department of Foreign Affairs and Trade
Australian Mission to WTO
56-58 Rue de Moillebeau
Geneva
Switzerland

Advisers

David I. BEVEGE
Principal Advisor
Australian Centre for International
Agricultural Research
GPO Box 1571
Canberra ACT 2615
Australia
Tel: 61-6-2170521
Telefax: 61-6-2170501
E-mail: bevege@aci.gov.au

Lindsay COOK
Chief
Division of Plant Industry
New South Wales Department of
Agriculture
Locked Bag 21
Orange 2800
New South Wales
Australia
Tel: 61-63-913146
Telefax: 61-63-913206

AUSTRIA - AUTRICHE

AZERBAIJAN

BAHAMAS

BANGLADESH

BARBADOS

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Représentant

Mme. Régine DE CLERCQ
Ambassadeur auprès de la FAO
Représentation permanente auprès de la FAO
Via Omero 8
00197 Rome
Italie
Tél: 39-6-3203903
Téléfax: 39-6-3203992

Suppléant

Mme. Justine GENTILE-PEREBOOMS
Attaché
Représentation permanente auprès de la FAO
Via Omero
00197 Rome
Italie
Tél: 39-6-3203903
Téléfax: 39-6-3203992

BELIZE

BENIN

BOLIVIA - BOLIVIE

Representante

Miguel Angel SILVA RAMOS
Jefe, Departamento de Biotecnología
Agrícola
Secretaría Nacional de Agricultura
y Ganadería
Av. Camacho No. 1471
La Paz
Bolivia

Suplentes

J. Alvaro LUNA TERRAZAS
Ministerio de Desarrollo Sostenible
y Medio Ambiente
Casilla 3-12393
La Paz
Bolivia
Tel: 591-2-367490
Telefax: 591-2-316230
E-mail: aluna@dncb.rds.org.bo

Alvaro GONZALES QUINT
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Embajada de la República de Bolivia
Via Brenta 2a - Int. 28
00198 Roma
Italia
Tel: 39-6-8841001
Telefax: 39-6- 8840740

BOSNIA AND HERZEGOVINA

BOTSWANA

Representative

Louis M. MAZHANI
Chairman of the Board of SPGRC
Department of Agriculture Research
Private Bag 0033
Gaborone
Botswana
Tel: 267-328965
Telefax: 267-328965

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Representative

Fernando José MARRONI DE ABREU
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Federative
Republic of Brazil to FAO
Via di S. Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Italy
Tel: 39-6-68307576
Telefax: 39-6-6867858

Nedilson RICARDO JORGE
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Federative
Republic of Brazil to FAO
Via di S. Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Italy
Tel: 39-6-6789353
Telefax: 39-6-6867858

Associates

Ms Maria F. ORTIGÃO DE SAMPAIO
Second Secretary
Division of Environment
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios - Block H
Brasilia, D.F.
Brazil
Tel: 55-61-2116864/6865
Telefax: 55-61-2241079
E-mail: feliciana@mre.gov.br

Lídio CORADIN
Programme Manager of Biological
Diversity
Ministry of Environment
Esplanada dos Ministérios, Block B
70068-900 Brasilia
Brazil
Tel: 55-61-3171246
Telefax: 55-61-3171209
E-mail: lcoradin@mma.gov.br

Márcio MIRANDA SANTOS
Research Officer
National Centre of Genetic Resources
and Biotechnology Research
Ministry of Agriculture
Brasilia
or
15, Bowdoin St. #2
02138 Cambridge, Massachussets
U.S.A.
Tel: 1-617-4951954
Telefax: 1-617-4955846
E-mail: mmarcio@mcz.harvard.edu

BULGARIA - BULGARIE

BURKINA FASO

BURUNDI

Représentant

Suppléant

Mme. Epiphanie KABUSHEMEYE-
NTAMWANA
Premier Conseiller
Ambassade de la République du Burundi
Corso d'Italia 83
00198 Rome
Italie
Tél: 39-6-8543995
Téléfax: 39-6-8557343

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

CANADA

Representative

P. Ashley O'SULLIVAN
Director
Research Centre Saskatoon
Department of Agriculture and Agri-Food
107 Science Cres
Saskatoon, Saskatchewan
Canada
Tel: 1-306-9567211
Telefax: 1-306-9567248

Alternate

Brad FRALEIGH
Special Advisor
Biodiversity and Genetic
Resources
Research Branch
Department of Agriculture and
Agri-Food
Cent. Exptl. Farm
S.J. Carling Bldg
Ottawa, Ontario K1A 0C5
Canada
Tel: 1-613-7597847
Telefax: 1-613-7597769
E-mail: fraleighb@em.agr.ca

Associates

Bryan HARVEY
Professor of Horticulture
Department of Horticulture
University of Saskatchewan
Saskatoon, Sask S7N 5A8
Canada
Tel: 1-306-9665795
Telefax: 1-306-9668106
E-mail: harvey@duke.usask.ca

Ronald ROSE
Agricultural Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Canadian Embassy
Via Zara 30
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-44598553
Telefax: 39-6-44598930

Advisers

Ken RICHARDS
Research Manager
Saskatoon Research Centre
Department of Agriculture and Agri-food
107 Science Place
Saskatoon, Saskatchewan S7N DX2
Canada
Tel: 1-306-3967641
Telefax: 1-306-9567246
E-mail: richardsk@em.agr.ca

Jim DYER
Senior Science and Technical Advisor
International Affairs Division
Department of Agriculture and
Agri-Food
Sir John Carling Bldg
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario K1A OC5
Canada
Tel: 1-613-7597717
Telefax: 1-613-7597717
E-mail: jdyer@em.agr.ca

Alain TELLIER
Policy Advisor
Environment Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario K1A OG2
Canada
Tel: 1-613-9964266
Telefax: 1-613-9440064

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Représentant

Suppléant

Eduardo SILVA
Représentant Adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cap-Vert
Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
00187 Rome
Italie
Tel: 39-6-4744678
Telefax: 39-6-4744643

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

CHAD - TCHAD

CHILE - CHILI

Representante

Humberto MOLINA REYES
Segundo Secretario
Representante Alterno de Chile ante
la FAO
Representación Permanente de Chile ante la
FAO
Via Po 23
00198 Roma
Italia
Tel: 39-6-8417450
Telefax: 39-6-85350427

Asesor

Mario MERA CRUGER
Jefe, Grupo Mejoramiento Genético y
Biotecnología
Instituto de Investigaciones
Agropecuarias
Ministerio de Agricultura
Casilla 58-D
Temuco
Chile
Tel: 56-45-215706
Telefax: 56-45-216112
E-mail: carillan@arauco.reuna.cl

CHINA - CHINE

Representative

Li ZHENG DONG
Counsellor
Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via della Caffarella 9
00179 Rome
Italy
Tel: 39-6-5137345
Telefax: 39-6-5137344
E-mail: china.FAO@agora.stm.it

Alternate

Yuan HAIYING
First Secretary
Alternate Permanent Representative of
China to the United Nations Agencies
for Food and Agriculture in Rome
Via della Caffarella 9
00179 Rome
Italy
Tel: 39-6-5137345
Telefax: 39-6-5137344

COLOMBIA - COLOMBIE

Representante

Hernando AGUDELO VILLA
Embajador ante la FAO
Representación Permanente ante la FAO
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5
00196 Roma
Italia
Tel: 39-6-3202531
Telefax: 39-6-3612204

Suplentes

Sra. Ana Catalina DEL LLANO RESTREPO
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Representación Permanente de la República de
Colombia ante la FAO
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5
00196 Roma
Italia
Tel: 39-6-3202531
Telefax: 39-6-3612204

Sra. María H. BONILLA CORTES
Profesional Especializado Desarrollo
Productivo
Ministerio de Agricultura y Desarrollo
Rural
Avenida Jiménez 7-65
Santa Fé de Bogotá
Colombia
Tel: 57-1-3340381
Telefax: 57-1-3340381

Ricardo TORRES
Subdirector de Investigación Estratégica
CORPOICA
Ministerio de Agricultura
Km. 14 Via Mosquera
Bogotá
Colombia
Tel: 57-1-2833268
Telefax: 57-1-2833268

Adjunto

Mario LOBO
Coordinador Recursos Genéticos
CORPOICA
Ministerio de Agricultura
A.A. 470
Rionegro, Antioquia
Colombia
Tel: 57-4-5370004
Telefax: 57-4-5370146

Asesor

Carlos SILVA
Coordinador Unidad Seguimiento
y Evaluación
Instituto Colombiano Agropecuario (ICA)
Ministerio de Agricultura
Calle 37 No. 8-43
Bogotá
Colombia
Tel: 57-1-285520/2324693
Telefax: 57-1-2884037

CONGO

COSTA RICA

Representante

David EDWARDS
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Representación Permanente de la República de
Costa Rica ante la FAO
Via Francesco Siacci 2b
00197 Roma
Italia
Tel: 39-6-8086470
Telefax: 39-6-8075750

Suplentes

Sra. Yolanda GAGO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Representación Permanente de la República de
Costa Rica ante la FAO
Via Francesco Siacci 2b
00197 Roma
Italia
Tel: 39-6-8086470
Telefax: 39-6-8075750

Sra. Margarita GAMBOA

Representante Permanente Alterno ante la FAO
Representación Permanente de la República de
Costa Rica ante la FAO
Via Francesco Siacci 2b
00197 Roma
Italia
Tel: 39-6-8086470
Telefax: 39-6-8075750

CÔTE D'IVOIRE

Représentant

Suppléant

Gilbert DOH-DJANHOUNDY
Représentant Permanent Adjoint auprès
de la FAO
Ambassade de la République de Côte d'Ivoire
Via Lazzaro Spallanzani 4-6
00161 Rome
Italie
Tel: 39-6-44231129
Telefax: 39-6-4402619

CROATIA - CROATIE - CROACIA

CUBA

Representante

Sra. María Elena RODRIGUEZ FUENTES
Vice Presidenta
Comisión Nacional RFAA
Ministerio de Ciencia, Tecnología y
Medio Ambiente
Quiroga 124
La Habana
Cuba
Tel: 53-7-816245/227009
Telefax: 53-7-330852/330559

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative

Chrysanthos LOIZIDES
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Cyprus to FAO
Piazza Farnese 44
00186 Rome
Italy
Tel: 39-6-6865758
Telefax: 39-6-68803756

**CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE
TCHEQUE - REPUBLICA CHECA**

Representative

Jiri NOVAK
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi 322
00192 Rome
Italy
Tel: 39-6-3244459/62/63
Telefax: 39-6-3244466

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA -
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE
DE COREE -
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE
COREA****DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Representative

Bjarne THOMSEN
Head of Section
Ministry of Agriculture and Fisheries
Holbergsgade 2
DK-1053, Copenhagen K
Denmark
Tel: 45-33-923301
Telefax: 45-33-145042
E-mail: LFM@LFM.DK
BTA@LFM.DK

Associate

Robert JENSEN
Head of Section
Ministry of Environment and Energy
Gartnervangen 2
2620 Alb. Lund.
Denmark

DOMINICA

Representative

Ms Hannelore A.H. BENJAMIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Commonwealth of Dominica
00143 Rome
Italy
Tel: 39-6-501-0643
Telefax: 39-6-5010643

DOMINICAN REPUBLIC**ECUADOR - EQUATEUR**

Representante

Raúl CASTILLO
Lider Nacional
Recursos Genéticos y Biotecnología
Instituto Nacional de Investigaciones
Agropecuarias
Casilla 17-01-340
Quito
Ecuador
Tel: 593-2-690691/650042
Telefax: 593-2-690991
E-mail: castillo@cip.org.ec

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO - خٲسك -

Representative

Adel ABOUL-NAGA
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria 267 (Villa Savoia)
00199 Rome
Italy
Tel: 39-6-8548956
Telefax: 39-6-8542603

ٲٲٲٲٲ

ٲٲٲٲٲ ٲٲٲٲٲ ٲٲٲٲٲ
ٲٲٲٲٲ ٲٲٲٲٲ ٲٲٲٲٲ
ٲٲٲٲٲ ٲٲٲٲٲ

EL SALVADOR

EQUATORIAL GUINEA

ERITREA - ERYTHREE

Representative

Yohannes TENSUE
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni 16
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-42741293
Telefax: 39-6-42741380

ESTONIA - ESTONIE

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Representative

Seyfu KETEMA
Director General
Biodiversity Institute
P.O. Box 30726
Addis Ababa
Ethiopia
Tel: 251-1-180381
Telefax: 251-1-613722

Alternate

Redai Gebrehiwot REDAI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Federal Democratic Republic of
Ethiopia
Via Andrea Vesalio 16
00161 Rome
Italy
Tel: 39-6-4402602
Telefax: 39-6-4403676

Associates

Worku DAMENA
Environmental Protection Authority
P.O. Box 30326
Addis Ababa
Ethiopia
Tel: 251-1-181658
Telefax: 251-1-552350

Tewolde Berhan GEBRE EGZIABHER
General Manager
Environmental Protection Authority
P.O. Box 12760
Addis Ababa
Ethiopia
Tel: 251-1-181658
Telefax: 251-1-552350
E-mail: EPA@padis.gn.apc.org

EUROPEAN COMMUNITY

- MEMBER ORGANIZATION
COMMUNAUTE EUROPEENNE
- ORGANISATION MEMBRE
COMUNIDAD EUROPEA
- ORGANIZACION MIEMBRO

Représentant

Gerasimos APOSTOLATOS
Administrateur Principal de l'Union
Européenne
84 Rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique

Alternates

Gian Paolo PAPA
Ambassadeur auprès de la FAO
Délégation de la Commission des Communautés
européennes auprès de la FAO
Via IV Novembre 149
00187 Rome
Italie
Tél: 39-6-6782672
Téléfax: 39-6-6797830

Luis DELGADO SANCHO
Représentant permanent suppléant auprès de la
FAO
Délégation de la Commission des Communautés
européennes auprès de la FAO
Via IV Novembre 149
00187 Rome
Italie
Tél: 39-6-6782672
Téléfax: 39-6-6797830

Richard HARDWICK
Administrateur principal
Direction générale VI F.II/3
Commission des Communautés européennes
Bruxelles
Belgique
Tél: 32-2-2950651
Téléfax: 32-2-2963029
E-mail: Richard.Hardwick@dgb.cec.be

Conseillers

Aldo SIRACUSA
Administrateur Principal
Conseil Union Européenne
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
Belgique

Chrissoula KITRIMI
Fonctionnaire de l'Union Européenne
Bruxelles
Belgique
Tél: 32-2-2857461
Téléfax: 32-2-2857686

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Ms Mirja SUURNÄKKI
Agricultural Counsellor
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 232
FIN-00171 Helsinki
Finland
Tel: 358-9-1602420
Telefax: 358-9-1602443
E-mail: mirja.suurnakki@mmm.fi

Alternate

Ms Leena HOMMO
Researcher
Agricultural Research Centre of Finland
31600 Jokioinen
Finland
Tel: 358-3-4188452
Telefax: 358-3-4188437
E-mail: leena.hommo@mtt.fi

Ms Pirkko-Liisa KYOSTILA
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Finland
Via Lisbona 3
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-8552759
Telefax: 39-6-8540362

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Daniel BERTHERY
Conseiller Scientifique
Représentation permanente de la France auprès
de l'OAA
Corso del Rinascimento 52
00186 Rome
Italie
Tél: 39-6-6865305
Téléfax: 39-6-6892692

Suppléants

Mme. Isabelle CLEMENT-NISSOU
Bureau de la sélection végétale
et des semences
Ministère de l'Agriculture, de la pêche
et de l'alimentation
Direction de la Production et des échanges
3 Rue Bardet de Jovy
75007 Paris
France
Tél: 33-1-49554577
Téléfax: 33-1-49555942

Conseillers

Michel CHAUVET
Chargé de mission
Bureau des Ressources génétiques
57 rue Cuvier
75231 Paris Cédex 05
France
Tél: 33-1-44088318
Téléfax: 33-1-45357015
E-mail: chauvet@mnhn.fr

Mme. Andrée SONTOT
Chargé de mission
Bureau des Ressources génétiques
57 Rue Cuvier
75231 Paris Cédex 05
France
Tél: 33-1-44088319
Téléfax: 33-1-45357015
E-mail: sontot@mnhn.fr

GABON

GAMBIA - GAMBIE

Représentant

Sonni GEORGE
Principal Research Officer
Programme Leader
Ministry of Agriculture and Natural Resources
35 Stanley Street
Banjul
Gambia
Tel: 220-472192
Telefax: 220-472875

GEORGIA - GEORGIE - GEORGIA

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Representative

Wilbert HIMMIGHOFEN
Head of Division
Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn
Germany

Alternates

Dieter LINK
Deputy Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Federal
Republic of Germany to FAO
Via Francesco Siacci 2c
00197 Rome
Italy
Tel: 39-6-884741
Telefax: 39-6-88474281

Klaus SUPP
Legal Adviser
Ministry of Food, Agriculture and Forestry
Rochusstrasse 1
53119 Bonn
Germany
Tel: 49-228-5293307
Telefax: 49-228-5294470

Adviser

Frank BEGEMANN
Head
Information Centre for Genetic Resources
Villichgasse 17
53177 Bonn
Germany
Tel: 49-2289548202
Telefax: 49-228-9548149
E-mail: begemann@zadi.de

GHANA

Representative

Elizabeth ACHEAMPONG
Botany Department
University of Ghana
P.O. Box M 232
Accra
Ghana
Tel: 233-21-666049
Telefax: 233-21-666828

Alternate

Mallam SEIDU
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Rome
Italy
Tel: 39-6-86215691
Telefax: 39-6-86325762

GREECE - GRECE - GRECIA

GRENADA

GUATEMALA

GUINEA - GUINEE

Représentant

Sékou Cisse
Directeur général
Institut de Recherche agronomique
Ministère de l'Agriculture, des eaux
et des forêts
BP 1523
Conakry
Guinée
Tél: 224-4-411062/444262
Téléfax: 224-4-415758

Suppléant

Souhaib Deen BANGOURA
Représentant adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République de Guinée
Via Adelaide Ristori 9/13
00197 Rome
Italie
Tél: 39-6-8078989
Téléfax: 39-6-8075569

GUINEA-BISSAU

GUYANA

HAITI

Représentant

Mme. Suze PERCY
Représentant permanent adjoint auprès de la
FAO
Ambassade de la République d'Haiti
Via Ottaviano 32
00192 Rome
Italie
Tél: 39-6-39723362
Téléfax: 39-6-39737764

HONDURAS

Representante

Marcelino BORJAS
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40, Int. 8
00196 Roma
Italia
Tel: 39-6-3207236
Telefax: 39-6-3207236

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Representative

Ms Mariann KOVACS
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Hungary
Via Luigi Lilio 59 C3
00143 Rome
Italy
Tel: 39-6-5190116
Telefax: 39-6-5032121

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

INDIA - INDE

Representative

R.S. PARODA
Director General
Indian Council of Agricultural Research
Dr. Rajendra Prasad Road
Krishi Bhawan, New Delhi-110001
India
Tel: 91-11-3382629
Telefax: 91-11-3384773/3387293
E-mail: RSP@ICAR.DELHI.NIC.IN

Alternate

Atul SINHA
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of India
Via XX Settembre 5
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-4884642/3/4/5
Telefax: 39-6-48904470

Associate

C.S. SRINIVASAN
Deputy Secretary
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi
India
Tel: 91-11-3383627
Telefax: 91-11-3383228

INDONESIA - INDONESIE

Representative

I. Nyoman ARDHA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-4880127
Telefax: 39-6-4880280

Alternate

Uu Suhadi MAWARDANA
Assistant Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-4880127
Telefax: 39-6-4880280

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF - IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' - IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL

Representative

M. Saeed NOURI-NAEENI
Permanent Representative to FAO
Rome
Tel: 39-6-5743594
Telefax: 39-6-5747636

Alternate

Mehdi EBRAHIMI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome
Tel: 39-6-5743594
Telefax: 39-6-5747636

IRAQ - دَوْلَة الْعِرَاق

Representative

Kutaiba M. HASSAN
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Iraq to FAO
Via della Camilluccia 355
00135 Rome
Italy
Tel: 39-6-3014359
Telefax: 39-6-3014445

دَوْلَة الْعِرَاق

لِذَلِكَ حَكَتْهَا هَافَا

نَكْضَا كَقَا وَحَقَا نَكِيَا حَقَا نَهَقَبِكْ كَقَا

كَمَخَا

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Representative

Ignatius BYRNE
Department of Agriculture, Food and Forestry
Agriculture House
Kildare St. Dublin 2
Ireland
Tel: 353-1-6072031
Telefax: 353-1-6616263

Alternate

Donald FEELEY
Department of Agriculture Food and Forestry
Agriculture House
Kildare St. Dublin 2
Ireland
Tel: 353-1-6072699
Telefax: 353-1-6616263

David BEEHAN
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of Ireland
Piazza di Campitelli 3
00186 Rome
Italy
Tel: 39-6-6979121
Telefax: 39-6-6792354

ISRAEL

ITALY - ITALIE - ITALIA

Représentant

Carlo FIDEGHELLI
Professeur
Ministère des ressources agricoles,
alimentaires et forestières
Via Fioranello 52
00134 Rome
Italie

Suppléants

Domenico STRAZZULLA
Ministère des ressources agricoles,
alimentaires et forestières
Via XX Settembre 20
00187 Rome
Italie

Fabrizio GRASSI

Institut Spérimentale des Fruits Agricoles
Ministère des Ressources agricoles,
alimentaires et forésières
Via Fioranello 52
00134 Rome
Italie

JAMAICA - JAMAIQUE

JAPAN - JAPON

Representative

Akio YAMAMOTO
Deputy Director (Genetic Resources)
Liaison and Coordination Division
Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council Secretariat
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1, Kasumiguseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100
Japan
Tel: 81-3-35013780
Telefax: 81-3-55118622
E-mail: IRR00099@niftyserve.or.jp

Alternates

Etsuo KITAHARA
Minister
Permanent Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-48799410
Telefax: 39-6-48799413

Yoshihide ENDO
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-48799412
Telefax: 39-6-48799413

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA - الحنفى

KENYA

Representative

Paul K. CHEPKWONY
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Republic of Kenya
Via Archimede 164
00197 Rome
Italy
Tel: 39-6-8082714
Telefax: 39-6-8082707

Associate

Joseph BOINET
Second Secretary
Embassy of Kenya
Via Archimede 164
00197 Rome
Italy
Tel: 39-6-8082714
Telefax: 39-6-8082707

**KOREA REPUBLIC OF -
COREE, REPUBLIQUE DE -
COREA, REPUBLICA DE**

Representative

Seong Hee LEE
Director
International Cooperation Division
Rural Development Administration
Suweon 250, Kyeonggido
Korea
Tel: 82-331-2720755
Telefax: 82-331-2739357
E-mail: ITCC@chollian.kor.com

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

LEBANON - LIBAN - LIBANO -

LESOTHO

Representative

Rankakala M.N. LEPHEANA
Chairman of the Lesotho NPGRC and
Deputy Programme Director
Crops Department
Ministry of Agriculture
Box 7260
Maseru 100
Lesotho
Tel: 26-6-322971/324827
Telefax: 26-6-310517

Alternates

Maxwell Tieiso KHALEMA
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Via Serchio 8
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-8542496
Telefax: 39-6-8542527

LIBERIA

LIBYA - LIBYE - LIBIA - ليبيا

Representative

Mansur Mabruk SEGHAYER
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of the Socialist
People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO
Via Nomentana 365
00162 Rome
Italy
Tel: 39-6-86320951/4/5/6
Telefax: 39-6-8603880

ليبيا

خهطسقا هخاك ذهسك

نكضلكقا وحقا هككقا كىا حقا قبككقا

كهخ

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Algirdas ZEMAITIS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Lithuania to FAO
Via al Quarto Miglio 111
00178 Rome
Italy
Tel: 39-6-7187297
Telefax: 39-6-7182225

MADAGASCAR

Représentant

Raphaël RABE
Chargé d'Affaires a.i.
Représentant adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République de Madagascar
Via Riccardo Zandonai 84/A
00194 Rome
Italy
Tel: 39-6-36300183
Telefax: 39-6-3294306

MALAWI

Representative

Lucius NSAPATO
Gene Bank Curator
Ministry of Agricultural Research and
Livestock Development
Box 30779, Lilongwe 3
Malawi
Tel: 265-767222
Telefax: 265-784656/7833450

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Eng Siang LIM
Principal Assistant Secretary
Resources and Institutions Development
Division
Ministry of Agriculture
Wisma Tani
Jalan Sultan Salahuddin
50624 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel: 60-3-4403271
Telefax: 60-3-2917991
E-mail: sil3@smtp.moa.my

Alternate

Khairuddin Md. TAHIR
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Federation of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome
Italy
Tel: 39-6-8419296
Telefax: 39-6-8555110

Adviser

Mrs Fadzillah KAMARUDDIN
Advisory and International Law Division
Attorney General's Chambers
Bangunan Bank Rakyat
Jln. Tangsi
Kuala Lumpur 50512
Malaysia
Tel: 60-3-2923077/2992470
Telefax: 60-3-2910163

Associate

Ab. Ghaffar A. TAMBI
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Federation of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome
Italy
Tel: 39-6-8415764
Telefax: 39-6-85555040

MALDIVES - MALDIVAS**MALI**

Representative

Panganignou DOLO
Chef Unité des Ressources Génétiques
Institut d'Economie Rurale
B.P. 258
Bamako
Mali
Tél: 223-225215
Téléfax: 223-223775

MALTA - MALTE

Representative

Francis MONTANARO MIFSUD
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Malta to FAO
Lungotevere Marzio 12
00186 Rome
Italy
Tel: 39-6-6879990/6879947
Telefax: 39-6-6892687

MAURITANIA - MAURITANIE -**MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO
MEXICO - MEXIQUE**

Representante

Eduardo BENITEZ PAULIN
Director, Servicio Nacional de
Inspección y Certificación de Semillas
Secretaría de Agricultura, Ganadería
y Desarrollo Rural
Lope de Vega 125 - 8°
Polanco, México D.F.
México
Tel: 525-2039427
Telefax: 525-2506483

Alternos

José ROBLES-AGUILAR
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani 16
00161 Roma
Italia
Tel: 39-6-4404393
Telefax: 39-6-4403876

José ELIAS LEAL
Representante de la Secretaría de Medio
Ambiente, Recursos Naturales y Pesca
ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani 16
00161 Roma
Italia
Tel: 39-6-4404393/4404400
Telefax: 39-6-4403876

MONGOLIA - MONGOLIE**MOROCCO - MAROC - MARRUECOS -**

- ٨ ځظكقا

Représentant

Abdesselem ARIFI
Représentant Suppléant Permanent auprès
de la FAO
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
00161 Rome
Italie
Tél: 39-6-4402524
Téléfax: 39-6-4402695
E-mail: sifamaroma@ambasciatadelmarocco.it

وٺهذٻ ڪٺٺنقا ڇاٺ

نڪضلكقا وحقا ١٦٥٨ لڪقا ڪي ١حقا قبيڪكقا

ڪهذ

Adjoint

Ahmed AFAILAL
Représentant adjoint auprès de la FAO
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
00161 Rome
Italie
Tél: 39-6-4402587
Téléfax: 39-6-4402695

٢٠١٦

وقتی حکم

نکضلکقا وحق ٢٠١٦ لکقا کی لکقا قی ککقا

ککقا

MOZAMBIQUE - MOZAMBICO

Representative

Mario DA SILVA
Chairman of the National Plant Genetic
Centre
Ministry of Agriculture and Fisheries
C.P. 3658
Maputo
Mozambique
Telefax: 258-1-460074

Alternate

Paulino MUNISSE
National Institute of Agronomic Research
Ministry of Agriculture and Fisheries
C.P. 3658
Maputo
Mozambique
Tel: 258-1-460097
Telefax: 258-1-460074

MYANMAR

Representative

Kyi WIN
Third Secretary
Embassy of the Union of Myanmar
Via Vincenzo Bellini 20
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-8549374
Telefax: 39-6-8413167

NEPAL

Representative

Bimal BANIYA
Director, NARC
Ministry of Agriculture
Lalitpur
Nepal
Tel: 977-1-524913
Telefax: 977-1-521197

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Representative

Alexander HEYDENDAEL
Sector Manager
Plant Propagating Material
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands
Tel: 31-70-3792254
Telefax: 31-70-3476809
E-mail: A.J.F.Heydendael@DL.AGRO.NL

Alternates

Peter VERMEIJ
Deputy Director Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
2500 EK The Hague
Netherlands

Ewald J.N. BROUWERS

Alternate Permanent Representative
to FAO

Permanent Representation of the Kingdom of
the Netherlands to FAO

Via delle Terme Deciane 6

00153 Rome

Italy

Tel: 39-6-5740306

Telefax: 39-6-5744927

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Representative

Peter KETTLE
Director
Science and Resources Policy
Ministry of Agriculture
P.O. Box 2526
Wellington
New Zealand
Tel: 64-4-4744100
Telefax: 64-4-4730118
E-mail: kettlep@policy.maf.govt.nz

NICARAGUA

NIGER

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Representative

Jan P. BORRING
Ministry of Environment
P.O. Box 8013 Dep.
0030 Oslo
Norway
Tel: 47-22-245963
Telefax: 47-22-249561
E-mail:jan.petter.borring@mdpost.md.dep.telemax.no

Adviser

Nordahl ROALDSOY
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep.
Oslo
Norway

PAKISTAN

Representative

Shahid RASHID
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Islamic Republic of Pakistan
Via della Camilluccia 682
00135 Rome
Italy
Tel: 39-6-3294836
Telefax: 39-6-36301936

PANAMA

Representante

Horacio MALTEZ
Representante Adjunto ante la FAO
Representación Permanente de la República de
Panamá ante la FAO
Viale del Vignola 39
00196 Roma
Italia
Tel: 39-6-3219587
Telefax: 39-6-3211692

**PAPUA NEW GUINEA -
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE -
PAPUA NUEVA GUINEA**

PARAGUAY

PERU - PEROU

Representante

Paul PAREDES PORTELLA
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante
la FAO
Representación Permanente de la República del
Perú ante la FAO
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17
00153 Roma
Italia
Tel: 39-6-5809782
Telefax: 39-6-5809782

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative

Noel D. DE LUNA
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of the Philippines
Via. S. Valentino 12
00197 Rome
Italy
Tel: 39-6-8083530/1
Telefax: 39-6-8084219
E-mail: Philippines.Emb@AGORA.STM.IT

Alternates

Ms María Luisa B. GAVINO
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Republic of the Philippines
Via S. Valentino 12
00197 Rome
Italy
Tel: 39-6-8083530/1
Telefax: 39-6-8084219
E-mail: Philippines.Emb@AGORA.STM.IT

Ms Pamela FERNANDEZ
Assistant Professor
Department of Agronomy
University of the Philippines
Los Baños, College, Laguna
Philippines
Tel: 63-94-5362468
Telefax: 63-94-5362468
E-mail: pgf@mudspring.uplb.edu.ph

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative

Zofia BULINSKA RADONSKA
Plant Breeding and Acclimatization
Institute
Ministry of Agriculture
05-870 Blonie
Poland
Tel: 48-22-7253611
Telefax: 48-22-7254714

PORTUGAL

Representative

Luís GUSMÃO
National Coordinator for
Plant Genetic Resources
Ministry of Agriculture, Rural Development
and Fisheries
EAN - Quinta do Marqués
2780 Oeiras
Portugal
Tel: 351-1-4416855
Telefax: 351-1-4416011

Alternate

Eliseu BETTENCOURT
Genebank Curator
Ministry of Agriculture, Rural Development
and Fisheries
EAN - Genebank
2780 Oeiras
Portugal
Tel: 351-1-4416855
Telefax: 351-1-4416011

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant

Gheorghe APOSTOIU
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Ambassade de Roumanie
Via Nicolò Tartaglia 36
00197 Rome
Italie
Tél: 39-6-8084529
Téléfax: 39-6-8084995

Suppléant

Mihail DOBRE
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Ambassade de Roumanie
Via Nicolò Tartaglia 36
00197 Rome
Italie
Tél: 39-6-8084423
Téléfax: 39-6-8084995

RWANDA

**SAINT KITTS AND NEVIS -
SAINT KITTS-ET-NEVIS -
SAN KITTS Y NIEVES**

**SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE -
SANTA LUCIA**

**SAINT VINCENT AND THE GRENADINES -
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES -
SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS**

SAMOA

**SAUDI ARABIA, KINGDOM OF
ARABIE SAOUDITE, ROYAME D'
ARABIA SAUDITA, REINO DE**

نهده طذقا نهه اخطقا نه فككقا

Representative

Ahmed Suleiman AL-AQUIL
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of
Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia 63
00153 Rome
Italy
Tel: 39-6-5740901
Telefax: 39-6-5758916

مطك

قهه غطقا له كهقذ حكثه
نكضلكقا وحق شهه عكقا خهده قه
كههذ

Alternate

Bandar SHALHOOB
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of
Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia 63
00153 Rome
Italy
Tel: 39-6-5740901
Telefax: 39-6-5748916

كلهه

اهمقرزقا خطا
نكضلكقا وحق كهق قهككقا
كههذ

SENEGAL

Représentant

Paul T. SENGHOR
Institut de recherches agricoles
Ministère de l'agriculture
DG/ISRA
BP 3120
Dakar
Sénégal
Tél: 221-322428/611751
Téléfax: 221-611891

Supléants

Moussa Bocar LY
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de la
FAO

Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia 66
00186 Rome
Italie
Tél: 39-6-6865212/6872353
Téléfax: 39-6-6865212

Abdoulaye DIALLO
Deuxième Secrétaire
Ambassade du Sénégal près le Quirinal
Via Giulia 66
Rome
Italie
Tél: 39-6-6865212
Téléfax: 39-6-6865212

SIERRA LEONE

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Representative

Ms Mária KADLECIKOVA
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Slovak Republic
Via dei Colli della Farnesina 144
00194 Rome
Italy
Tel: 39-6-36308741/3
Telefax: 39-6-36303086

Adviser

Mrs Alzbeta ZOFAJOVA
Deputy Director
Research Institute of Plant Production
921 68 Piestany
Slovakia

Associate

Marek BARTKO
Assistant Permanent Representative to FAO
Embassy of the Slovak Republic
Via dei Colli della Farnesina 144
00194 Rome
Italy
Tel: 39-6-36308741
Telefax: 39-6-36303086

SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA

Representative

Danilo BELOGLAVEC
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Slovenia to FAO
Via della Traspontina 15
00193 Rome
Italy
Tel: 39-6-52355112
Telefax: 39-6-52355112

**SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON -
ISLAS SALOMON****SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
SUDAFRICA**

Representative

Chris BLIGNAUT
Deputy Director-General
Production Economics and
Marketing
Ministry of Agriculture
Private Bag x250
Pretoria
South Africa
Tel: 27-12-3196008
Telefax: 27-12-3196452
E-mail: LINDA@BADI.AGRIC.SA

Alternate

Walter LOUBSER
Deputy Director
Plant and Seed Control
National Department of Agriculture
Directorate of Plant and Seed Control
Private Bag x258
Pretoria 0001
South Africa
Tel: 27-12-3196675
Telefax: 27-12-3197279

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representante

José Miguel BOLIVAR SALCEDO
Consejero Técnico Agrícola y Forestal
Ministerio de Agricultura,
Pesca y Alimentación
José Abascal 56
28003 Madrid
España
Tel: 34-1-3473949
Telefax: 34-1-3473931

Suplentes

Javier PIERNAVIEJA NIEMBRO
Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Embajada de España
Largo dei Lombardi 21
00186 Roma
Italia
Tel: 39-6-6869539
Telefax: 39-6-6873076

Asesor

Ricardo LOPEZ DE HARO Y WOOD
Director Técnico de Certificación y
Registro de Variedades
Subdirección General de Semillas y
Plantas de Vivero
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
José Abascal 4
Madrid
España
Tel: 91-3476920
Telefax: 91-5942768

SRI LANKA

Representative

Don Bhatiya SUMITHRAARACHCHI
Director
Botanic Gardens
Ministry of Agriculture, Lands and Forestry
Peradeniya
Sri Lanka
Tel: 94-8-88238
Telefax: 94-8-88238
E-mail: DIR_NBG@SLT.LK

SUDAN - SOUDAN - السودان

Representative

M.S.M.A. HARBI
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of the Sudan
Via Lazzaro Spallanzani 24
00161 Rome
Italy
Tel: 39-6-4403071
Telefax: 39-6-4402358

٨٥٤٤

٨٥٤٤ و٤٤٤٤ و٤٤٤٤ و٤٤٤٤

٤٤٤٤ و٤٤٤٤ و٤٤٤٤ و٤٤٤٤

٤٤٤٤

SURINAME**SWEDEN - SUEDE - SUECIA**

Representative

Ulf SVENSSON
Assistant Under-Secretary
Ministry of Agriculture
S-103 33 Stockholm
Sweden
Tel: 46-8-4051088
Telefax: 46-8-105061

Alternates

Stefan BERGGREN
Special Adviser
Ministry of Foreign Affairs
S-103 23 Stockholm
Sweden
Tel: 46-8-4051000
E-mail: stefan.berggren@foreign.ministry.se

Roland VON BOTHMER
Professor
Department Plant Breeding
Swedish University of Agricultural
Sciences
S-268 31 Svalov
Sweden
Tel: 46-418-67072
Telefax: 46-418-67081
E-mail: roland.von.bothmer@vf.slu.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUISA

Représentant

Gert KLEIJER
Adjoint scientifique
Station Fédérale de Recherches en
production végétale
Changins, Nyon
Switzerland

Suppléant

Igor MARINCEK
Représentant permanent auprès de la FAO
Représentation permanente de Suisse auprès de
la FAO
Viale Aventino 89
00153 Rome
Italie
Tél: 39-6-5756293
Téléfax: 39-6-5756321

SYRIA - SYRIE - SIRIA - سورية**TANZANIA - TANZANIE**

Representative

W.Y.F. MARANDU
Curator
National Plant Genetic Resources Centre
P.O. Box 3024
Arusha
Tanzania
Tel: 255-57-8814/5
Telefax: 255-57-8217/8242
E-mail: tpri@marie.gn.apc.org

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Representative

Pinit KORSIEPORN
Alternate Permanent Representative
to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198 Rome
Italy
Tel: 39-6-4402234
Telefax: 39-6-4402029

TOGO

TONGA

**TRINIDAD AND TOBAGO -
TRINITE-ET-TOBAGO -
TRINIDAD Y TABAGO**

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ تونس -

Représentant

Salah HAMDJ

Représentant permanent auprès de la FAO
Représentation permanente de la République
tunisienne auprès de la FAO

Via Asmara 7

00199 Rome

Italie

Tél: 39-6-8601700

Téléfax: 39-6-86214840

٨محلک

وحکث نئس

نکضلکقا وحق کی احقا قبیککقا

کمهذ

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

UGANDA - OUGANDA

Representative

Wilberforce SAKIRA

Alternate Permanent Representative
to FAO

Embassy of the Republic of Uganda

Via Ennio Quirino Visconti 8

00193 Rome

Italy

Tel: 39-6-3225220

Telefax: 39-6-3203174

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Representative

Ms Susan BUCKENHAM

Head of Plant Genetic Resources Branch
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food

Nobel House

17 South Square

London SW1A 3JR

United Kingdom

Tel: 44-171-2385588

Telefax: 44-171-2385597

E-mail: s.buckenham@rpc.maff.gov.uk

David SANDS SMITH

Permanent Representative to FAO

British Embassy

(Office of the Permanent Representative)

Viale Aventino 36, Int. 1

00153 Rome

Italy

Tel: 39-6-5781535

Telefax: 39-6-5748231

Adviser

Ms Linda BROWN

Senior Environment Adviser

Overseas Development Administration

94 Victoria Street

London SW1E 5JL

United Kingdom

Tel: 44-171-9170537

Telefax: 44-171-9170679

Ms Katherine COOK

Lawyer

Department of Environment

P31119

2 Marsham St.

London SW1P

United Kingdom

Tel: 44-171-2764241

Telefax: 44-171-2766658

URUGUAY

Representante

Gustavo BLANCO DE MARCO
Director
Dirección General de Semillas Agrícolas
Ministerio de Ganadería, Agricultura
y Pesca
Av. Millan 4703
Montevideo
Uruguay
Tel: 5982-397924
Telefax: 5982-396053

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Representative

Ms Melinda L. KIMBLE
Deputy Assistant Secretary
Bureau of International Organization
Affairs
Department of State
2201 C St NW
Washington, D.C. 20520
United States of America
Tel: 1-202-6479604
Telefax: 1-202-7364116

Alternates

Ms Vanessa LAIRD
Attorney Adviser
Office of the Legal Adviser
Department of State
2201 C St NW
Washington, D.C. 20520
United States of America
Tel: 1-202-6471370
Telefax: 1-202-7367115

Henry L. SHANDS
Associate Deputy Administrator
for Genetic Resources
Agricultural Research Service
Department of Agriculture
Independence Avenue, 14th Street SW
Washington, D.C. 20520
United States of America
Tel: 1-301-5045059
Telefax: 1-301-5046699
E-mail: shands@ars-grin.gov

Advisers

Robert BERTRAM
CGIAR Programme Coordinator
USAID
Washington D.C 20523
United States of America
Tel: 1-202-6632254
Telefax: 1-202-6632948
E-mail: rbertram@usaid.gov

John MATUSZAK
Biodiversity Conservation Officer
Department of State
DOS/OES/ETC
2201 C St NW
Washington, D.C.
United States of America
Tel: 1-202-6472151
Telefax: 1-202-7367351
E-mail: jmatusza@state.gov

Franklin MOORE
International Programmes Coordinator
USAID
Washington, D.C. 20523
United States of America
Tel: 1-703-8754106
Telefax: 1-703-8754639
E-mail: fmoore@usaid.gov

Howard R. RICHMAN
International Intellectual Property
Specialist
Patent and Trademark Office
Department of Commerce
Box 4
Washington, D.C. 20231
United States of America
Tel: 1-703-3059300
Telefax: 1-703-3058885
E-mail: hrichman@uspto.gov

Francis J. VACCA
Alternate Permanent Representative to FAO
Mission to the U.N. Agencies in Rome
Permanent Representation of the
United States of America to FAO
Via Sardegna 49
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-46743507
Telefax: 39-6-47887047
E-mail: fvacca@usaid.gov

Ms Vonda K. DELAWIE
Deputy Permanent Representative
Mission to the U.N. Agencies in Rome
Permanent Representation of the
United States of America to FAO
Via Sardegna 49
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-46743502
Telefax: 39-6-47887043

VANUATU

VENEZUELA

Representante
Eduardo SPADARO
Primer Secretario
Embajada de la República de Venezuela
Via Nicoló Tartaglia 11
00197 Roma
Italia
Tel: 39-6-8079797
Telefax: 39-6-8084410

Asesor

Srta. Virginia PEREZ PEREZ
Segundo Secretario
Embajada de la República de Venezuela
Via Nicoló Tartaglia 11
00197 Roma
Italia
Tel: 39-6-8079797
Telefax: 39-6-8084410

VIET NAM

Representative
Huu Nghia NGUYEN
Director-General
Vietnam Agricultural Science
Institute
Ministry of Agriculture and Rural
Development
2 Ngoc Ha
Hanoi
Viet Nam
Tel: 84-4-8615556
Telefax: 84-4-8613937

YEMEN - اليمن

YUGOSLAVIA

ZAIRE

Représentant
Samba MOOMI te AVELELA
Représentant Permanent a.i. auprès de la FAO
Ambassade de la République du Zaïre
Via Tuscolana 979
00174 Rome
Italie
Tél: 39-6-7480240 (03386738611)
Téléfax: 39-6-71510064

Suppléant
Mokosa MANDENDE
Directeur, Chef de Service de la Productin
et protection des végétaux
Ministère de l'Agriculture et du
développement rural
253 DS Cité Salongo
Kinshasa
Zaire
Tél: 243-12-31126

ZAMBIA

Representative

Godfrey Patrick MWILA
Principal Agriculture Research Officer
Ministry of Agriculture
Mt. Makulu Research Station
P/B7, Chilanga
Zambia
Tel: 260-1-278008
Telefax: 260-1-278390
E-mail: genetic@zamnet.zm

ZIMBABWE

Representative

Ms Ntombana Regina GATA
Director of Research and Specialist Services
Ministry of Agriculture
Box CY594 Causeway
Harare
Zimbabwe
Tel: 263-4-728310/704531
Telefax: 263-4-728310

Adviser

Ms Sophia NYAMIDEZA
First Secretary
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Lucullo 7, int. 8, 4th floor
00187 Rome
Italy
Tel: 39-6-4814189
Telefax: 39-6-4826871

نىهمقا نههشطا طاكالا نواقا ياشطى قهحقا لك له اغاخقا

**OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS
OF THE COMMISSION
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT
PAS A LA COMMISSION
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS
DE LA COMISION**

KUWAIT - اهه قا

Ms Fatimah HASAN J. HAYAT
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the
State of Kuwait to FAO
Via San Saba 18
00153 Rome
Italy
Tel: 39-6-5754598
Telefax: 39-6-575-4590

الهث نكصا ع نههذقا

خا زانكقا

نكضلكقا وحق كى احقا قبيككقا ه

كهذ

SWAZILAND

Bonga S. NKOSI
Senior Lecturer/Head
Department of Biological Sciences
University of Swaziland
P/B Kwaluseni
Swaziland
Tel: 268-84545/84747/84011
Telefax: 268-85276

NAMIBIA

Gillian L. MAGGS
National Plant Genetic Resources
Committee
Ministry of Agriculture, Water
and Rural Development
P/Bag 13184
Corner Robert Mugabe Avenue and
Peter Muller Street
Windhoek
Namibia
Tel: 264-61-2029111
Telefax: 264-61-221733/229961

ندھا کھا کھی وے یاشطی قہحقا لک لہ انا خکھا

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS**

RUSSIAN FEDERATION

Ivan P. LOUPASHKO-STALSKI
Head
Department of International Organizations
Ministry of Agriculture and Food
Orlikovper. 1/11
Moscow
Russian Federation
Tel: 7-095-2074833
Telefax: 7-095-2889580

Sergey M. ALEXANIAN
Deputy Director, Foreign Relations
N.I. Vavilov Research Institute of
Plant Industry
Ministry of Agriculture
42, Bolshaya Morskaya str.
190000
St. Petersburg
Russian Federation
Tel: 7-812-3144848/3151593
Telefax: 7-812-3118762
E-mail: vir@glas.apc.org

Igor CHUVAKHIN
Alternate Observer to FAO
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta, 5
00185 Rome
Italy
Tel: 39-6-4941680
Telefax: 39-6-491031

نسسجاكفا امانا ده نحاكفا ككي ا هقبيك

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS
ESPECIALIZADOS**

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON
BIOLOGICAL DIVERSITY -
SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE -
SECRETARIA DEL CONVENIO SOBRE
DIVERSIDAD BIOLOGICA**

Ms Gudrun HENNE
Legal Adviser
German NGO Working Group
on Biodiversity
Yorckstrasse 75, LV
D-10965 Berlin
Germany
Tel: 49-30-7856427
Telefax: 49-30-8385142

Ms Kerry TEN KATE
Royal Botanic Garden
Kew
United Kingdom
Tel: 1-514-2882220
Telefax: 1-514-2886588
E-mail: k.tenkate@rbgkew.org.uk

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME -
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMA DE LAS
NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO
AMBIENTE**

Hamdallah ZEDAN
Chief
Biodiversity Unit
UN Office at Nairobi
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 3055
Nairobi
Kenya
Tel: 254-2-623258
Telefax: 254-2-623926
E-mail: hamdallah.zedam@unep.org

نهقدهحقا نهكه ثقا ا كضلكفا لك له افا خكفا

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

NORDIC GENE BANK

Ms Eva THORN
Director
Nordic Genebank
S-23053 Alnarp
Sweden
Tel: 46-40-461790
Telefax: 46-40-462188
E-mail: eva@ngb.se

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT
COMMUNITY -
COMMUNAUTE DU DEVELOPPEMENT DE
L'AFRIQUE AUSTRALE -
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL
AFRICA MERIDIONAL**

Godwin Yindoli MKAMANGA
Director
SADC Plant Genetic Resources Centre
P/B CH6
Lusaka
Zambia
Tel: 260-1-290345
Telefax: 260-1-290345
E-mail: spgrc@zamnet.zm

Moneim Babu FATIH
Project Supervisor
SADC
Box 41
s-23053 Alnarp
Sweden
Tel: 46-40-461790
Telefax: 46-40-465663
E-mail: moneim@ngb.se

**INTERNATIONAL UNION FOR THE
PROTECTION OF NEW VARIETIES OF
PLANTS -
UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES -
UNION INTERNACIONAL PARA LA
PROTECCION DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES**

André HEITZ
Director-Counsellor
UPOV
34, Chemin des Colombettes
Genève
Suisse
Tél: 41-22-7309151
Téléfax: 41-22-7335428

نهكه ثقا خهظ الكضلكقا لك لههفنا خكقا

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AND INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH CENTRES
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET DES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NON GUBERNAMENTALES
Y DE LOS CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACION AGRICOLA**

**ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE
WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES**

Ms Carmela BASILI-MASTROPASQUA
Permanent Representative of ACWW
Via Flaminia 203
00196 Rome
Italy
Tel: 3221322

**EUROPEAN ASSOCIATION FOR RESEARCH
ON PLANT BREEDING**

Gian Tommaso SCARASCIA-MUGNOZZA
President
National Academy of Sciences
Università degli Studi della Tuscia
Viterbo
Italy
Tel: 39-6-3297667
Telefax: 39-6-36300057

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT
BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES -
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SELECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES -
ASOCIACION INTRNACIONAL DE
FITIGENETISTAS PARA LA PROTECCION
DE VARIEDADES DE PLANTAS**

Patrick HEFFER
Assistant Secretary General
ASSINSEL
Chemin du Reposoir, 7
CH-1260 Nyon
Suisse
Té: 41-22-3619977
Téléfax: 41-22-3619219
E-mail: assinsel@iprolink.ch

Ross PORTER
Delegate
ASSINSEL
Chemin du Reposoir, 7
CH-1260 Nyon
Suisse
Tél: 41-22-3619977
Téléfax: 41-22-3619219
E-mail: assinsel@iprolink.ch

**FEDERATION INTERNATIONALE DU
COMMERCE DES SEMENCES -**

Guy COUDERT
Chef de délégation
FIS
Chemin du Reposoir 7
Ch-1260-Nyon
Suisse
Tél: 33-1-53099930
Téléfax: 33-1-53407410

**FRIENDS WORLD COMMITTEE FOR
CONSULTATION -
COMITE CONSULTATIF MONDIAL DES
AMIS -
COMITE MUNDIAL DE LA CONSULTA DE
LOS AMIGOS**

Ms Wendy REES
Quaker Peace and Service
Frieds House, Euston Road
London NW1 2BJ
United Kingdom
Tel: 44-171-3873601
Telefax: 44-171-3881977
E-mail: qpsirs@gn.apc.org

GAIA FOUNDATION

Mrs Liz HOSKEN
Director
18 Well Walk
London NW31LD
United Kingdom
Tel: 44-171-4355000
Telefax: 44-171-4310551

**GENETIC RESOURCES ACTION
INTERNATIONAL**

Henk HOBELINK
Coordinador
Girona 25, Pral
08010 Barcelona
España
Tel: 34-3-3011301
Telefax: 34-3-3011627
E-mail: grain@bcn.servicom.es

Adriano SOARES
Coordenador de Programa
Rede de Intercambio de Tecnologias
Alternativas
R. Major Barbosa, 187
Belo Horizonte
Brazil
Tel: 55-31-4677470
Telefax: 55-31-4631604
E-mail: redemg@inet.com.br

Antonio ONORATI
Presidente
Centro Internazionale Crocevia
Via Ferraironi, 88/G
00100 Roma
Tel: 39-6-2413976
Telefax: 39-6-2424177
E-mail: mc2535@melink.it

INTERMEDIATE TECHNOLOGY

Patrick MULVANY
Delegate
Myson House
Railway Terrace
Rugby CU21 3HT
United Kingdom
Tel: 44-1788-560631
Telefax: 44-1788-540270
E-mail: patrickm@itdg.org.uk
Ms Margaret EVANS
Darwin Initiative Researcher
St. Hugh's College
Oxford OX2 6LE
United Kingdom
Tel: 44-1865-552650
Telefax: 44-1865-274912
E-mail: mdec@i-way.co.uk

LA VIA CAMPESINA

Mahanta Devaru NANJUNDASWAMY
President
Karnataka State Farmers Association
2111, 7-A Cross, 3rd Main
Vijayanagar, Bangalore-40
India
Tel: 91-80-3302171
Telefax: 91-80-3303271

Ernesto LADRON DE GUEVARA
Unión Nacional de Organizaciones
Regionales Campesinas Autónomas
Juan de Dios Arias 48
Col. Vista Alegre
México D.F.
México
Tel: 52-5-7400486
Telefax: 52-5-7415065
E-mail: unorcared@laneta.apc.org
eladron@ibm.com.mx

RURAL ADVANCEMENT FUND INTERNATIONAL

Edward HAMMOND
Program Officer
P.O. Box 640
Pittsboro NC 27312
United States of America
Tel: 1-919-5421396
Telefax: 1-919-5420069
E-mail: hammond@rafiusa.org

**INSTITUTES OF THE CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL
AGRICULTURAL RESEARCH
INSTITUTS APPARTENANT AU GROUPE CONSULTATIF POUR LA
RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
INSTITUTOS DEL GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACION AGRICOLA
INTERNACIONAL**

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC
RESOURCES INSTITUTE -
INSTITUT INTERNATIONAL DES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES -
INSTITUTO INTERNACIONAL DE
RECURSOS FITOGENETICOS**

Geoffrey HAWTIN
Director General
IPGRI
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-518921
Telefax: 39-6-5750309
E-mail: ipgri@cgnet.com

Franck ATTERE
Regional Director, Sub-Saharan Africa
Box 30677
Nairobi
Kenya

Yawooz ADHAM
Regional Director, West Asia
and North Africa
c/o ICARDA
P.O. Box 5466
Aleppo
Syria
Tel: 963-21-247485
E-mail: Y_adham@cgnet.com

Johannes ENGELS
Director, Germplasm Maintenance
and Use Group
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892222
Telefax: 39-6-5750309

Thomas GASS
Director, Europe Group
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892221
Telefax: 39-6-5750309
E-mail: t.gass@cgnet.com

Toby HODGKIN
Director, Genetic Diversity Group
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892221
Telefax: 39-6-5750309

David E. WILLIAMS
Interim Regional Director, Americas
c/o CIAT
A.A. 6713
Cali
Colombia

Pablo EYZAGUIRRE
Senior Scientist
Anthropology-Socio-economics,
Genetic Diversity Group
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892221
Telefax: 39-6-5750309

Ms Ruth RAYMOND
Public Awareness
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892215
Telefax: 39-6-5750309
E-mail: r.raymond@cgnet.com

Lorenzo MAGGIONI
ECP/GR Coordinator,
Regional Office for Europe
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892231
Telefax: 39-6-5750309
E-mail:l.maggioni@cgnet.com

Ms Hareya FASSIL
Scientific Assistant
Germplasm Maintenance and Use Group
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39-6-51892230
Telefax: 39-6-5750309
E-mail: h.fassid@cgnet.com

Ms. Dubravka BOJIC BULTRINI
Consultant, Germplasm
Maintenance and Use Group
97a, rue Mélanie
Strasbourg
Tel: 333-88-312346